

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 septembre 2018
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 3 et 30 juillet 2018.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.06 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Appels (2) de la décision CD18 002 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 27 avril 2018, à l'égard de l'immeuble situé aux 5430-5440, avenue Casgrain.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Obligations contractuelles

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1187617002

Autorisation d'un virement de crédits faisant suite au contrat octroyé à la firme Ramcor Construction inc., pour un montant équivalent à 201 723 \$, taxes incluses, et provenant du Règlement d'emprunt # 17-072 (Plan de gestion de la forêt urbaine), dans le cadre du plan de déminéralisation pour la création ou réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (Addenda).

20.02 Entente

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1187007004

Approbation de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs à l'égard du déplacement de poteaux d'Hydro-Québec sur l'avenue Fairmount Est, ainsi qu'une dépense maximale de 132 155 \$ à cette fin, incluant les taxes, les contingences et les incidences, et autorisation au Directeur de l'arrondissement et des travaux publics à signer ladite entente.

District(s) : Mile-End

20.03 Obligations contractuelles

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1187570002

Modifications aux conventions dans le cadre du soutien financier déjà versé aux organismes Dîners St-Louis et Groupe Information Travail (GIT), afin de convenir d'autres tâches et/ou activités à réaliser, et ce, jusqu'au 31 octobre 2018 (Addenda).

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1186008005

Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, taxes incluses, à l'organisme sans but lucratif *Les Amis du Champ des Possibles*, pour le projet de mise en place de partenariats, de communication et de sensibilisation, et approbation du projet de convention pour la période du 5 septembre 2018 au 1^{er} avril 2019.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1186008006

Octroi d'une contribution financière à l'organisme sans but lucratif *Jardin communautaire de Lorimier* pour un montant de 1 426\$, taxes incluses, et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 5 septembre au 1^{er} novembre 2018.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1183945030

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 930 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1186963004

Approbation de l'augmentation de la contribution financière de 500 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour une somme totale de 3 873,81 \$, taxes incluses, afin de couvrir les frais d'entretien, d'enlèvement des graffitis ou pour repeindre la halte piétonne (Addenda).

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1183945033

Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2018.

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1186131005

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2018.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1187378001

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186768002

Ordonnance établissant la fermeture de l'intersection des rues Saint-André et Napoléon, dans le cadre du projet des vélorues.

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1180482004

Adoption du Règlement (2018-05) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12).

40.04 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691004

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du passage dans la cour arrière au bâtiment situé aux 5256 à 5260, rue Fabre, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale.

District(s) : DeLorimier

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691003

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de l'immeuble institutionnel et l'ajout de fenêtres au bâtiment situé au 5030, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale et à la règle de maintien des composantes architecturales d'origine.

District(s) : Mile-End

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186652004

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'usage « vente au détail » aux 2^e et 3^e étage du 3553, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'interdiction de s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment.

District(s) : Jeanne-Mance

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691005

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages au 175, avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale et aux usages prescrits.

District(s) : Mile-End

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186652006

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser un nombre de places assises supérieur à celui prescrit pour l'usage « épicerie » du commerce situé au 90, avenue Laurier Ouest.

District(s) : Mile-End

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1185924004

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à la disposition relative au taux d'implantation.

District(s) : Mile-End

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1186652005

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser une marge latérale inférieure à celle prescrite pour le bâtiment situé au 3476, rue Saint-Dominique.

District(s) : Jeanne-Mance

40.11 Urbanisme - Opération cadastrale

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1187004001

Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux concernant le terrain (lot 2 316 989) situé sur le côté est de la rue Fabre, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est, pour une contribution de 68 080 \$.

District(s) : DeLorimier

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1182957005

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de 2 étages, comptant 2 logements, avec appentis et terrasse au toit et bacs de végétaux, situé au 3712, avenue Laval.

District(s) : Jeanne-Mance

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1186205004

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de 3 étages plus mezzanine, comptant 3 logements et une terrasse au toit, situé au 4511-15, rue Hutchison.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1186092025

Nomination en vue d'une permanence de madame Janine Bastos à titre d'agent de bureau, à la Division des ressources humaines, et ce, en date du 8 septembre 2018.

50.02 Nomination

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1186092023

Nomination en vue d'une permanence de madame Nadina Pal à titre d'agent de bureau, à la Division des ressources financières et matérielles, et ce, en date du 8 septembre 2018.

50.03 Nomination

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1186092024

Nomination en vue d'une permanence de madame Geneviève Tremblay à titre d'agent de liaison - Organismes culturels, sportifs et de développement social, à la Division des sports et loisirs, et ce, en date du 8 septembre 2018.

50.04 Nomination

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186092029

Nomination en vue d'une permanence de madame Tassadit Lasheb à titre d'agent technique en ingénierie municipale, à la Division des études techniques, et ce, en date du 8 septembre 2018.

50.05 Nomination

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1187970005

Nomination en vue d'une permanence de monsieur Benoît Ratelle à titre d'agent de communications sociales, et ce, en date du 8 septembre 2018.

50.06 Nomination

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1186092022

Nomination en vue d'une permanence de monsieur Hugo Robberts Larivière à titre d'aide bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, en date du 8 septembre 2018.

50.07 Nomination

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186092028

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Moché Alexandre, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 septembre 2018.

50.08 Nomination

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186092027

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Éric Villeneuve, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 septembre 2018.

50.09 Nomination

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1186092026

Titularisation d'un employé col bleu, monsieur Jean-Gardy Victor, à titre de préposé aux travaux généraux à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 septembre 2018.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 et 17 juillet 2018.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1187617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits faisant suite au contrat octroyé à la firme Ramcor Construction inc., pour un montant équivalent à 201 723 \$, taxes incluses, et provenant du Règlement d'emprunt # 17-072 (Plan de gestion de la forêt urbaine), dans le cadre du plan de déminéralisation pour la création ou réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (Addenda).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

D'autoriser le virement des crédits pour un montant équivalent à 201 723 taxes incluses, (184 200 taxes nets) provenant du règlement d'emprunt # 17-072 Plan de gestion de la forêt urbaine dans le cadre du plan de déminéralisation pour la création ou réfection de fosse de plantation du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-14 11:47

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits faisant suite au contrat octroyé à la firme Ramcor Construction inc., pour un montant équivalent à 201 723 \$, taxes incluses, et provenant du Règlement d'emprunt # 17-072 (Plan de gestion de la forêt urbaine), dans le cadre du plan de déminéralisation pour la création ou réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (Addenda).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de déminéralisation pour la création ou la réfection de fosse de plantation, la Division des parcs et de l'horticulture a soumis une demande d'aide financière au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) pour le projet de réaménagement géométrique de divers intersections de l'arrondissement le Plateau-Mont-Royal.

Après analyse des documents soumis et conformément aux critères d'acceptation du programme de déminéralisation du SGPVMR, l'arrondissement bénéficiera, dans le cadre du présent contrat, d'une aide financière pour la création et la réfection de fosse de plantation pour un montant de 184 200 \$ (taxes nets) assumé par le règlement d'emprunt # 17-072 Plan de gestion de la forêt urbaine

Cette aide financière permettra de réduire les coûts du contrat reliés à l'arrondissement.

Le tableau ci-dessous montrent les modifications apportées par le présent addenda:

Répartition des coûts	Arrondissement PMR	Services des Grands Parcs du Verdissement et du Mont-Royal (Plan de déminéralisation No projet 174268)	DGSRE (remplacements des entrées de service d'eau potable en plomb et des branchements d'égout)	DSARA (SIVT)	Total
Contrat (contingences et taxes incluses)	1 846 941,56 \$*	201 723 \$*	226 942,25 \$	796 702,88 \$	3 072 309,69 \$

Incidences externes - Contrôle qualitatif des matériaux (taxes incluses)	51 216,61 \$	0\$	0 \$	19 917,57 \$	71 134,19 \$
Incidences externes - Gestion des matériaux contaminés (taxes incluses)	0\$	0\$	0 \$	8 536,10 \$	8 536,10 \$
Autres Incidences internes (taxes incluses)	120 808,75 \$	0\$	0 \$	26 584,87 \$	147 393,62 \$
Totaux	2 018 966,92 \$*	201 723\$*	226 942,25 \$	851 741,42 \$	3 299 373,60 \$

*** Montants associées aux modifications du présent addenda.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Daniel D DESJARDINS, 8 août 2018

Virginie ANGERS, 8 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187617002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 3 072 309,69 \$, taxes et contingences incluses, à la firme Ramcor Construction Inc., pour le réaménagement géométrique de diverses intersections de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense totale à cette fin de 3 299 373,60 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 227 063,91 \$. Appel d'offres public : DDTP54-18-01 (Trois (3) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir la qualité du réseau routier local, de réduire la vitesse des véhicules aux intersections, de sécuriser les déplacements des piétons et de verdir le secteur, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de reconstruction de trottoirs, de construction de saillies et de remplacement des services d'eau potable en plomb ainsi que le remplacement des branchements d'égout sur diverses intersections et tronçons de rues de l'arrondissement. Ces travaux seront réalisés pendant l'année 2018. En ce qui concerne les remplacements des services d'eau potable en plomb ainsi que le remplacement des branchements d'égout, ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens afin de respecter l'engagement que la Ville de Montréal a pris auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques de remplacer toutes les entrées de service en plomb avant l'année 2026. Puisque l'intervention effectuée sur la chaussée a une durée de vie utile de plus de 15 ans, il s'avère donc nécessaire d'effectuer ces travaux afin de respecter l'engagement. Le remplacement des branchements d'égout en mauvaises conditions est prévu, au besoin, lors des travaux. Une liste des entrées de service remplacées sera faite afin de compléter la base de données des entrées de services en plomb.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la firme Ramcor Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Il est à noter que l'adjudicataire recommandé a obtenu son accréditation auprès de l'autorité des marchés financiers (AMF).

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 30 avril 2018 au 18 mai 2018. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de publication a été de dix-neuf jours (19) jours, ce qui est

conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Un addenda a été émis en cours du processus d'appel d'offres, soit :

- Addenda #1, émis le 10 mai 2018 : Rajout d'une (1) fosse de pierre drainante à l'intersection Cartier/Mont-Royal et autres éléments de drainage à l'intersection Gilford/Messier ainsi que des rajouts de rues dans le tableau des dos d'âne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0252 (GDD 1171097006) le 19 février 2018 : en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, d'accepter l'offre de l'Arrondissement, par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de huit saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

CA16 25 0152 (1162728004) 2 mai 2016: Offrir en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de 11 saillies sur différentes intersections du réseau artériel.

CM17 1026 (1171097003) 21 août 2017: Accepter, en vertu de l'article 85, 2e alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, deux offres de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la planification, la coordination et la réalisation des travaux pour : 1. la modification de sections de clôture située sur le terre-plein de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Aylmer; et 2. le réaménagement de l'intersection de la rue Maguire et l'avenue de Gaspé.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement géométrique de diverses intersections de rues et la construction de dos d'âne dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les intersections de rues et tronçons de rues visés dans le contrat DDTP54-18-01 sont les suivantes :

- Intersection Marie-Anne Est et Chapleau;
- Intersection Gilford et Messier;
- Intersection St-Joseph Est et Messier;
- Intersection St-Joseph Est et Des Érables;
- Intersection Mont-Royal et Cartier;
- Intersection Maguire et De Gaspé;
- Rue Marie-Anne Ouest entre De L'Esplanade et Clark.

Les rues qui feront l'objet de construction de dos d'âne dans le contrat DDTP54-18-01 sont les suivantes:

- Coloniale entre Napoléon et Roy;
- Marquette entre Marie-Anne Est et Mont-Royal Est;
- Garnier entre Marie-Anne Est et Mont-Royal Est;
- De Bullion entre Prince-Arthur et Sherbrooke Est;
- Laval entre Duluth et Rachel Est;
- De L'Esplanade entre Villeneuve Ouest et St-Joseph Ouest;
- Parthenais entre Gilford et Mont-Royal Est.

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission pour ces travaux est de 10 %.

Le coût total des dépenses du projet à autoriser pour les travaux d'aménagement géométrique de diverses intersections et de tronçons de rues citées dans la rubrique « Description », est de 3 299 373,60 \$ et est répartis comme suit :

- un montant de 3 072 309,69 \$ (taxes et contingences incluses) pour les travaux;
- un montant de 227 063,91 \$ pour les incidences.

Les dépenses incidentes du projet comprennent les travaux suivants :

- 71 134,19 \$, taxes incluses, pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux (28% SIVT et 72% PMR);
- 8 536,10 \$, taxes incluses, pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux contaminés (100% SIVT);
- 37 825,74 \$, taxes non applicables, pour les travaux de marquage et signalisation à effectuer par l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (9.5% SIVT et 90.5% PMR). Le ratio du SIVT est réservé à l'intersection Maguire/De Gaspé;
- 82 445,71 \$, taxes incluses, pour les travaux d'horticulture (20% SIVT et 80% PMR);
- 6 480 \$, taxes incluses pour les travaux d'aménagement à l'intersection Marie-Anne Ouest/St-Urbain, côté sud-ouest (Restaurant La Chilenita 100% PMR);
- 20 642,17 \$, taxes incluses, pour les frais divers (dépenses imprévues au contrat : 10%, dont 31,50% SIVT et 68,50% PMR).

Le processus d'appel d'offres public n° DDTTP54-18-01 s'est déroulé du 30 avril au 18 mai 2018.

Sept (7) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres :

- Cojalac Inc.
- Demix Construction, Une Division de CRH Canada Inc.
- Ramcor Construction Inc.
- Contruction Beau-Val Inc.
- Groupe ABF Inc.
- Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
- Talvi Inc.

Trois (3) firmes ont présenté des soumissions :

- Cojalac Inc.
- Ramcor Construction Inc.
- Demix Construction Une division de Groupe CRH Canada Inc. inc.

et quatre (4) ont refusé de soumissionner.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des noms des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	contingences (10 %)	Total
Ramcor Construction Inc.	2 793 008,81 \$	279 300,88 \$	3 072 309,69 \$
Cojalac inc.	2 959 797,97 \$	295 979,80 \$	3 255 777,77 \$
Demix Contruction Une Division du Groupe CRH Canada Inc.	3 745 523,74 \$	374 552,37 \$	4 120 076,11 \$
Dernière estimation réalisée	2 260 750,91 \$	226 075,09 \$	2 486 826,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			3 482 720,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			13.36 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			1 047 765,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			34.10 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			585 483,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			23,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			768 951,77 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			30,92 %

Les prix de soumission ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur les prix les plus bas présentés dans les soumissions de travaux similaires des années 2016 et 2017, du répertoire de prix unitaires des travaux de la Ville de Montréal 2017 avec une majoration de 2% par année. Également, l'estimation des coûts a été statuée par des coûts réels de plus bas soumissionnaires 2018 (service d'eau à remplacer et drain d'égout). Par le passé, cette méthode s'est avérée juste.

L'appel d'offre a été lancé tard durant l'année où les carnets de commandes des soumissionnaires sont remplis, ce qui est normalement désavantageux.

Globalement, les prix unitaires sont plus élevés dû à la demande accrue pour les travaux prévus durant l'année 2018 pour toute la Ville de Montréal.

Après évaluation, il est recommandé de demander un budget additionnel aux services payeurs et recommander l'octroi.

Voici les principales raisons de procéder à l'octroi:

- Trois (3) soumissions conformes ont été reçues, ce qui démontre que les prix obtenus sont ceux du marché;
- L'échéancier sera respecté selon les planifications;
- Retourner en appel d'offres compromettrait la réalisation sans donner aucune garantie sur la baisse des prix unitaires;

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés financiers (AMF);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaits selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément aux décrets # 1049-2013 et # 795-2014 adoptés le 23 octobre 2013 et le 10 septembre 2014, respectivement. L'adjudicataire recommandé, Ramcor Construction Inc., détient une attestation de l'AMF, laquelle est en vigueur depuis le 7 octobre 2016 et est valide jusqu'au 16 mai 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec la soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Construction Larotek inc. est le 8288-5567-46 et son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 2 mai 2018.

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accorder à la firme Ramcor Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement géométrique de diverses intersections de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 3 299 373,60 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour le contrat numéro DDTP54-18-01 doit être imputé de la façon suivante :

Répartition des coûts	Arrondissement PMR	DGSRE (remplacements des entrées de service d'eau potable en plomb et des branchements d'égout)	DSARA (SIVT)	Total
Contrat (contingences et taxes incluses)	2 048 664,56 \$	226 942,25 \$	796 702,88 \$	3 072 309,69 \$

Incidences externes - Contrôle qualitatif des matériaux (taxes incluses)	51 216,61 \$	0 \$	19 917,57 \$	71 134,19 \$
Incidences externes - Gestion des matériaux contaminés (taxes incluses)	0\$	0 \$	8 536,10 \$	8 536,10 \$
Autres Incidences internes (taxes incluses)	120 808,75 \$	0 \$	26 584,87 \$	147 393,62 \$
Totaux	2 220 689,92 \$	226 942,25 \$	851 741,42 \$	3 299 373,60 \$

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau pour les coûts des travaux de remplacement des entrées de services en plomb et le remplacement des branchements d'égout sont assumés à 100 % par la ville centrale. Cette dépenses de 226 942,25 \$ taxes incluses, représente un coût net de 207 228,52 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt **# 17-083**.

Les coûts des travaux de remplacement des entrées de services en plomb et le remplacement des branchements d'égout sont assumés à 100 % par la ville centrale. Les coûts assumés par la DGSRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances.

L'information financière se retrouve à même l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe quant à la portion financée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, *les travaux* projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles

Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun notamment en sécurisant les intersections

Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

Action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lors des travaux, l'entrepreneur sera responsable du maintien et de la gestion de la circulation et de la signalisation temporaire au chantier. Toutes les planches de signalisations temporaires doivent être signées et scellées par un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Les planches seront ensuite approuvées par l'arrondissement afin d'obtenir un permis d'occupation temporaire du domaine public. Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents et les médias relativement aux travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- diffusion de l'information dans l'infolettre et les médias sociaux;
- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page web sur le site de l'arrondissement;
- fiche de la banque d'information 311, rédigée par l'équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, en vue d'informer les agents du 311;
- rédaction d'un avis aux résidents limitrophes, si nécessaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées :

- Début des travaux : 26 juin 2018
- Fin des travaux : 15 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sylvain FELTON, 30 mai 2018
Michel TANGUAY, 29 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel Vlad VASQUEZ VILLALOBOS
Ingénieur Infrastructure routière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-10

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1187007004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente d'évaluation pour travaux majeurs pour le déplacement de poteaux d'Hydro-Québec sur l'avenue Fairmount Est, autoriser le Directeur de l'arrondissement et des travaux publics à signer l'entente et autoriser une dépense maximale de 132 155 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences

APPROUVER L'ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS POUR LE DÉPLACEMENT DE POTEAUX D'HYDRO-QUÉBEC, AUTORISER LE CHEF DE DIVISION DES ÉTUDES TECHNIQUES À SIGNER L'ENTENTE ET AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 132 155 \$, INCLUANT LES TAXES, LES CONTINGENCES ET LES INCIDENCES

ATTENDU QUE l'Arrondissement a prévu de réaménager l'avenue Fairmount Est, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Gaspé et la rue Saint-Dominique, entre le parc Saint-Michel et l'avenue Maguire;

ATTENDU QUE les poteaux d'Hydro-Québec réduisent considérablement la largeur libre du corridor de marche;

ATTENDU QUE qu'une largeur de 1,8 mètre est souhaitable pour que le corridor de marche soit un aménagement universellement accessible et pour faciliter l'entretien hivernal.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver l'entente d'évaluation pour travaux majeurs avec Hydro-Québec pour le déplacement des poteaux estimé à 78 580,77 \$;

D'autoriser le Directeur de l'arrondissement et des travaux publics à signer l'entente d'évaluation pour travaux majeur et tout autre document qui s'y rapporte dont l'entente de réalisation à venir;

D'autoriser une dépense de 23 574,23 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingence;

D'autoriser une dépense de 30 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense maximale de 132 155 \$, incluant les taxes, les contingences et des incidences.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-23 11:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187007004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente d'évaluation pour travaux majeurs pour le déplacement de poteaux d'Hydro-Québec sur l'avenue Fairmount Est, autoriser le Directeur de l'arrondissement et des travaux publics à signer l'entente et autoriser une dépense maximale de 132 155 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences

CONTENU

CONTEXTE

Une ligne aérienne d'Hydro-Québec, soutenue par des poteaux, est présente sur le coté sud de l'avenue Fairmount Est entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue de Gaspé. Les poteaux sont localisés dans l'emprise du trottoir à une distance de plus ou moins 1,4 mètre (selon les poteaux) de la limite de propriété et où les bâtiments sont majoritairement implantés. De ce fait, la présence des poteaux et la proximité des bâtiments réduisent considérablement la largeur libre sans obstacle du trottoir, limitant le confort et l'accessibilité des usagers.

L'étroitesse de ce corridor de circulation rend également difficile le passage de la machinerie lors du déneigement. Cette situation est particulièrement perceptible sur les poteaux d'Hydro-Québec de l'avenue Fairmount Est, au bas desquels nous pouvons observer des signes d'usure causés par les déneigeuses. Le passage difficile engendre également des déficiences au niveau de la qualité du déneigement.

L'un des grands principes d'aménagement d'une rue universellement accessible, établi par la Direction des transports en collaboration avec le comité consultatif en accessibilité universelle (CCAU), est que la largeur libre, sans obstacle pour un corridor de marche soit de 1,8 mètre. Il s'agit d'une largeur optimale permettant les déplacements de façon simple et sécuritaire ainsi que le passage confortable de deux personnes côte à côte.

Puisque qu'il est prévu, dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, d'élargir les trottoirs du coté sud de l'avenue Fairmount Est, nous souhaitons profiter de l'occasion pour relocaliser certains poteaux d'Hydro-Québec afin d'obtenir, lorsque possible, un corridor piétonnier libre d'obstacle d'une largeur de 1,8 mètre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 250367 – 2 octobre 2017 - Octroi d'un contrat de services professionnels de 177 309,85 \$, taxes incluses, à la firme Projet Paysage inc., pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance de travaux dans le cadre de la création d'une place publique au croisement de l'avenue Fairmount Est et de la rue Saint-Dominique, et du réaménagement des voies publiques adjacentes.

DESCRIPTION

Une demande pour le déplacement de sept poteaux d'Hydro-Québec situés sur l'avenue Fairmount Est a été déposée auprès d'Hydro-Québec. En plus de ceux-ci, trois poteaux supplémentaires situés à proximité doivent être déplacés pour des raisons techniques. Dans le cadre d'une entente de l'Union des Municipalités (UMQ) avec Hydro-Québec, le coût de déplacement de ces poteaux sera réparti à 50/50 entre Hydro-Québec et l'Arrondissement. La présente entente d'évaluation pour travaux majeurs vise à fournir une évaluation préliminaire du coût des travaux et à confirmer l'engagement de l'arrondissement. À la suite de l'approbation de cette entente et si l'arrondissement maintient sa demande de déplacement des poteaux, une seconde entente devra être signée pour la réalisation des travaux. L'entente de réalisation fixera notamment le coût des travaux de manière précise, le montant payable et les modalités de paiement.

Dans le cas où l'arrondissement ne souhaiterait pas poursuivre avec l'entente de réalisation des travaux, il s'engage à acquitter les coûts occasionnés par l'achat de pièces, les contrats de services ou les travaux déjà effectués.

JUSTIFICATION

Puisque la localisation actuelle des poteaux d'Hydro-Québec réduit grandement la largeur libre du corridor piétonnier, rend difficile le déneigement par endroit et que des travaux de réaménagement seront réalisés, il est souhaitable de corriger ces conflits. L'enfouissement des fils requière des délais importants de l'ordre de 10 ans et représente un coût très élevé de l'ordre 1 540 000 \$ pour plus ou moins 220 mètres linéaires (± 7000 \$/m.l.).

Pour ces raisons, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande le déplacement des poteaux et la signature de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant payable par l'arrondissement, suite au partage des coûts, est estimé à 78 580,77 \$ incluant les taxes. L'estimation préliminaire des coûts présente un niveau de précision de plus ou moins 30%, ce qui représente un montant de contingence équivalant à 23 574,23 \$, taxes incluses.

De plus l'estimation des coûts ne comprend pas les frais liés au déplacement du réseau des entreprises de télécommunication (lorsque requis) et les coûts liés aux ouvrages civils qui pourraient être requis par la CSEM. De ce fait, il est important de prévoir des incidences estimées à un maximum de 30 000 \$, taxes incluses.

Cela représente donc une dépense maximale de 132 155 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déplacement des poteaux d'Hydro-Québec requière d'intervenir sur le domaine public et aura, de ce fait, des impacts sur les déplacements des usagers lors de la période des travaux. Une entrave du domaine public sera requise. Il est prévu de déplacer les poteaux avant les travaux d'élargissement de trottoir (printemps 2019) pour des raisons de gestion de chantier et de respect des délais, les travaux de relocalisation auront temporairement des impacts au niveau de l'entretien (nettoyage, déneigement) du côté sud de la chaussée. Dans l'éventualité où les poteaux ne seraient pas déplacés, certains seraient situés au centre du trottoir suite à l'élargissement à venir et les difficultés liées à l'entretien hivernal persisteraient.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Il sera aussi question de ces travaux dans les communications relatives au projet de réaménagement du secteur Fairmount Est/SaintDominique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'entente d'évaluation pour travaux majeur suite à la résolution;
- Signature de l'entente de réalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 14 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-14

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1187570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 190 000 \$, taxes incluses, aux organismes Dîners St-Louis (30 000 \$) et Groupe Information Travail (GIT) (160 000 \$), pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté pour l'année 2018 - Approbation des projets de convention à cet effet

Attendu qu'il convient de modifier les conventions signées suite à la dénonciation de la lettre d'entente par le Syndicat des cols bleus regroupé de Montréal - local 301, Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

1. De maintenir le soutien financier déjà accordé aux organismes Dîners St-Louis (30 000 \$) et Groupe Information Travail (GIT) (160 000 \$), pour la durée restante indiquée aux conventions;
2. De modifier, par addenda, les conventions avec les organismes en se conformant à l'obligation édictée par la dénonciation de la Lettre d'entente Article 27.05 a) signée le 29 mars 2013 et d'ainsi convenir d'autres tâches et/ou activités à réaliser, et ce jusqu'au 31 octobre 2018;
3. D'autoriser le Directeur des services administratifs des relations avec les citoyens, des communications et du greffe à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution;

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-23 13:12

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 190 000 \$, taxes incluses, aux organismes Dîners St-Louis (30 000 \$) et Groupe Information Travail (GIT) (160 000 \$), pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté pour l'année 2018 - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Syndicat des cols bleus regroupé de Montréal – local 301 a dénoncé l’entente qui les liait à l’arrondissement. Cela signifie que nous ne pouvons plus utiliser les services des OBNL liés au projet pour effectuer des tâches de cols bleus, sans une entente dûment signée avec le Syndicat.

Afin de trouver des solutions alternatives permettant d’honorer les engagements face à la contribution financière reçue, dans le but de poursuivre la mise à contribution des personnes en réinsertion sociale au sein de l’arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Il convient de modifier les conventions signées afin de refléter cette situation et que l’arrondissement puisse se conformer aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187570002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 190 000 \$, taxes incluses, aux organismes Dîners St-Louis (30 000 \$) et Groupe Information Travail (GIT) (160 000 \$), pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté pour l'année 2018 - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, l'arrondissement confiait à l'organisme Société de développement social de Ville-Marie (SDSVM), le mandat de réaliser un projet d'insertion sociale et professionnelle par le biais d'interventions en matière de propreté sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, en partenariat avec l'organisme Groupe itinérance et travail de Montréal, nommé maintenant Groupe Information Travail (GIT).

En 2013, l'arrondissement s'engage dans la continuité et la bonification du projet de la brigade de la propreté avec deux organismes du territoire du Plateau-Mont-Royal, soit GIT et Dîners St-Louis. Les deux organismes sont sélectionnés à travers un processus d'appel de projets en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Entre 2014 et 2017, l'arrondissement s'implique à nouveau dans le soutien du projet de brigade de la propreté et reconduit les ententes avec les organismes GIT et Dîners St-Louis.

En 2018, toujours dans une démarche d'amélioration continue, l'arrondissement souhaite poursuivre avec les organismes GIT et Dîners St-Louis pour répondre aux besoins actuels de l'arrondissement en matière de propreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 250140 - 1176616003 - 1^{er} mai 2017 - Accorder une contribution financière de 30 000 \$, taxes incluses à l'organisme Dîners St-Louis pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté 2017 et approuver le projet de convention à cet effet

CA17 250137 - 1176616002 - 1^{er} mai 2017 - Accorder une contribution financière de 160

000 \$, taxes incluses, à l'organisme Groupe Information Travail pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté en 2017 et approuver le projet de convention à cet effet

CA16 250086 - 1166616002 - 4 avril 2016- Accorder à l'organisme Dîners St-Louis une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté 2016 - Autoriser une dépense de 30 000 \$ - Approuver le projet de convention

CA16 250084 - 1166616003 - 4 avril 2016 - Accorder à l'organisme Groupe Information Travail une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté en 2016 - Autoriser une dépense de 160 000 \$ - Approuver le projet de convention

CA15 250138 - 1156616003 - 7 avril 2015 - Accorder à l'organisme Dîners St-Louis une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté 2015 - Autoriser une dépense de 30 000 \$ - Approuver le projet de convention

CA15 250137 - 1156616002 - 7 avril 2015 - Accorder à l'organisme Groupe itinérance et travail de Montréal une contribution financière pour un projet d'insertion socioprofessionnelle par le biais d'interventions en propreté en 2015 - Autoriser une dépense de 160 000 \$ - Approuver le projet de convention

DESCRIPTION

Cette initiative est un projet d'embellissement de quartier par le ramassage manuel de déchets légers (papiers, bouteilles, mégots, etc.) et cela uniquement sur les rues et ruelles résidentielles de l'arrondissement. Cette tâche spécifique n'est pas assumée par les interventions régulières des employés de la voirie puisque ces derniers sont responsables de la collecte des ordures (*Loi sur les cités et villes*, article 573.3, paragraphe 2.1^o) et du nettoyage mécanisé des rues et ruelles. D'autre part, le projet vise la mise en action des personnes fortement éloignées du marché du travail, voire même en situation d'itinérance. Par la mise en place de ce projet, les interventions visent à la fois l'amélioration de nos services sanitaires et par le fait même, l'amélioration de l'employabilité et le développement des habiletés techniques, sociales et professionnelles de jeunes marginaux et d'adultes. Finalement, ce projet sera porté par deux organismes, Dîners St-Louis et le Groupe Information Travail.

- **Dîners St-Louis**

Le projet débutera au printemps et se poursuivra jusqu'à la fin octobre. Selon la planification préliminaire, l'organisme Dîners St-Louis interviendra principalement au nord de l'avenue Mont-Royal et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent et couvrira aussi plusieurs autres zones sensibles sur le territoire. Pendant trente semaines, cinq préposés et une coordinatrice travailleront quatre jours pour une moyenne de dix-sept heures par semaine. Adaptés à la réalité de la clientèle, les jeunes auront la possibilité de travailler une ou plusieurs fois par semaine. Le roulement de personnel sera donc élevé et plus de cent cinquante jeunes pourront bénéficier de la mise en place du projet. Dans une approche d'amélioration continue des services, au moins trois rencontres de coordination seront prévues au cours du projet. Les détails relatifs à la demande de financement sont inclus en pièce jointe du présent sommaire.

- **Groupe Information Travail**

Le projet débutera au printemps et se poursuivra jusqu'à la fin octobre également. Selon la planification préliminaire, l'organisme GIT interviendra principalement au sud de l'avenue Mont-Royal en concentrant principalement leurs actions entre les rues Saint-Hubert et avenue du Parc. Pendant trente semaines, douze préposés et deux

intervenants superviseurs travailleront quatre jours pour une moyenne de vingt-quatre heures par semaine. Dans une approche d'amélioration continue des services, au moins trois rencontres de coordination seront prévues au cours du projet. Les détails relatifs à la demande de financement sont inclus en pièce jointe du présent sommaire.

JUSTIFICATION

En tenant compte que le Plateau-Mont-Royal est l'arrondissement le plus densément peuplé de la Ville de Montréal avec plus de 12 000 résidents par kilomètre carré et la présence soutenue de personnes en transit sur le territoire (travail, études, loisirs), l'intensité de l'utilisation du domaine public nécessite des interventions accrues et adaptées en matière de propreté.

Considérant la complexité des enjeux du territoire et les ressources restreintes des organismes sans but lucratif, nous avons retenu les services de deux organismes qui effectueront ces opérations de propreté. Le territoire sera divisé afin d'optimiser l'efficacité des interventions, car les activités se réaliseront majoritairement à pied et le ratio d'encadrement des ressources humaines sera de trois à cinq personnes marginalisées par chargé de projet. Cette division du territoire est justifiée par des motifs de saine administration et non pour des raisons de subdivision de contrats (réf : LCV, article 573.3.0.3).

Les interventions auront un impact direct sur la qualité de vie des citoyens par l'amélioration de leur environnement physique et par l'augmentation de leur sentiment de sécurité, tout en répondant à un besoin social essentiel d'intégration des personnes marginalisées dans la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification de fonds.

Important: Les contributions financières seront remis aux organismes en plusieurs versements selon leur convention respective.

Organismes	Versements			
	1 ^{er} versement	2 ^e versement	3 ^e versement	Versement total
Dîners St-Louis	24 000 \$	6 000 \$	s/o	30 000 \$
Groupe information travail (GIT)	96 000 \$	48 000 \$	16 000 \$	160 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projet s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions permettent aux projets d'exister et contribuent:

- à l'amélioration de la propreté sur le territoire de l'arrondissement;
- au développement d'habiletés techniques, sociales et professionnelles;
- au développement de l'employabilité;
- à l'amélioration de la cohabitation sociale entre les résidents et les personnes marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre. Les organismes doivent se référer aux ententes signées pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 23 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère administrative auprès des
organismes bénévoles

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2018-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social



Dossier # : 1186008005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, taxes incluses, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles, pour le projet de mise en place de partenariats, de communication et de sensibilisation et approbation du projet de convention pour la période du 5 septembre 2018 au 1er avril 2019

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, taxes incluses, pour le projet de mise en place de partenariats, de communication et de sensibilisation, pour la période du 5 septembre 2018 au 1^{er} avril 2019;
2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la période du 5 septembre au 1er avril 2019 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant ;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut ;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-14 17:35

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186008005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, taxes incluses, à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles, pour le projet de mise en place de partenariats, de communication et de sensibilisation et approbation du projet de convention pour la période du 5 septembre 2018 au 1er avril 2019

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district du Mile End de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le Champ des Possibles est une ancienne gare de triage démantelée qui, avec le temps, est devenue un espace vert riche en biodiversité. Le Champ est aussi un passage piéton et cycliste important et une oasis verte pour les résidents du quartier. En 2013, la modification au Plan d'urbanisme a permis l'attribution du statut d'espace naturel au Champ des Possibles. L'organisme les Amis du Champ des Possibles et l'arrondissement sont partenaires dans la vision et le développement du site. La mission de l'organisme Les Amis du Champ des Possibles est la protection du caractère patrimonial, la protection de la biodiversité, la promotion de pratiques pédagogiques, le développement de la dimension scientifique et environnementale ainsi que le soutien au processus participatif en lien avec le Champ des Possibles.

En 2015, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal adoptait les principes directeurs élaborés en collaboration avec les Amis du Champ des Possibles. Ces principes directeurs établissent les orientations et démarches communes afin d'orienter les interventions de réhabilitation et d'aménagement sur le site d'ici 2020 :

- Participation citoyenne, par l'engagement et l'appropriation du lieu.
- Vision partagée et orientations communes de développement du site, entre l'arrondissement et Les Amis du Champ des Possibles.
- Constante collaboration dans les prises de décision, tant concernant la décontamination que l'aménagement du site.
- Respect, dans toute intervention, de la vocation du site; un lieu dédié :
 - aux expérimentations novatrices en matière de développement durable;
 - au développement de la dimension scientifique et environnementale;
 - à la protection de la biodiversité;
 - à la préservation de son caractère naturel;
 - à la protection du patrimoine;
 - à des aménagements récréatifs et audacieux;
 - à des pratiques pédagogiques de sensibilisation;

- au processus dynamique de participation citoyenne;
- à la promotion d'interventions artistiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0018 - 5 février 2018 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la période du 6 février au 31 décembre 2018;

CA17 25 0208 - 5 juin 2017 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, approbation de la convention 2017-2019 et reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL;

CA17 25 0204 - 5 juin 2017 - Octroi d'un contrat de services professionnels de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation environnementale complémentaire des sols du Champ des Possibles;

CA17 25 0186 - 18 mai 2017 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la réalisation du projet À la découverte de la biodiversité urbaine du Champ des Possibles;

CA16 25 0042 - 7 mars 2016 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles;

CA15 25 0490 - 7 décembre 2015 - Octroi d'un contrat de 20 379,32 \$ à l'entreprise Enutech inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles;

CA15 25 0350 - 8 septembre 2015 - Approbation du projet de convention avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles relatif au soutien financier de 35 000 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal définit le Champ des Possibles comme un site d'expérimentations novatrices en matière de développement durable et de pratiques liées à la préservation du caractère naturel du milieu. Pour l'arrondissement, l'organisme Les Amis du Champ des Possibles constitue un interlocuteur privilégié entourant la collaboration à la réhabilitation et au développement du site, à la mobilisation citoyenne, au déploiement d'activités d'éducation, de conservation et d'animations gratuites en lien avec les orientations déterminées pour le site.

Depuis 2013, l'arrondissement a établi une convention de cogestion avec l'organisme Les Amis du Champ des Possibles. Cette convention permet de collaborer à la planification de la réhabilitation, de l'aménagement et d'interventions positives en lien avec le site, tout en assurant le respect de la vision de l'arrondissement et des citoyens engagés dans la préservation du site. Depuis 2017, la convention de cogestion stipule l'engagement de l'arrondissement à verser une contribution financière de 20 000 \$ annuellement.

Le présent dossier vise une contribution de 10 000 \$, taxes incluses, pour un projet ponctuel de mise en place de partenariats, de communication et de sensibilisation. Les détails du projet sont joints en annexe à la convention.

JUSTIFICATION

La subvention supporte un projet ponctuel de l'organisme Les Amis du Champ des Possibles qui aura des répercussions à long terme, puisque cela permet:

- la création de liens et de partenariats avec des institutions académiques afin d'informer et de sensibiliser sur la biodiversité urbaine;
- la réalisation d'activités et d'interventions de communication afin de sensibiliser notamment sur la réhabilitation, la biodiversité, la sécurité et la propreté;
- la création de liens et de partenariats avec des organisations du secteur afin d'informer et de sensibiliser sur les enjeux reliés au site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet des Amis du Champ des Possibles nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet de mise en place de partenariats, de communication et de sensibilisation permet de poursuivre nos engagements liés à trois priorités d'intervention.

- Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources:
 - Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité.
- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé:
 - Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.
- Priorité d'intervention 5 : Mobiliser les parties prenantes:
 - Action 17 : Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés;
 - Action 19 : Rayonner ici et à l'échelle internationale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles est essentielle à la mise en place de nouveaux partenariats ainsi qu'aux interventions de communication et de sensibilisation liées à la préservation du site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Bilan et reddition de compte: 1^{er} avril 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 7 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-06

Cristina ROMERO
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social



Dossier # : 1186008006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme sans but lucratif Jardin communautaire de Lorimier pour un montant de 1 426\$, taxes incluses, et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 5 septembre au 1er novembre 2018

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 1 426\$, taxes incluses, à l'organisme sans but lucratif Jardin communautaire de Lorimier pour la réalisation des projets proposés pour 2018;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet pour la période du 5 septembre au 1^{er} novembre 2018 et dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant ;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut ;
1. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2018-07-31 16:38

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

 Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
 communications et du greffe
 Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec
 les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1186008006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière à l'organisme sans but lucratif Jardin communautaire de Lorimier pour un montant de 1 426\$, taxes incluses, et approbation du projet de convention à cet effet pour la période du 5 septembre au 1er novembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son offre de services, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre aux citoyens intéressés la possibilité de jardiner dans ses quatre jardins communautaires. La gestion du programme des jardins communautaires relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. Chaque jardin communautaire est administré par un organisme sans but lucratif.

Les citoyens qui souhaitent se prévaloir d'une parcelle pour jardiner sont nombreux et le temps d'attente est long. En 2017, l'arrondissement a entamé une démarche auprès de leurs conseils d'administration afin de rendre les jardins plus accessibles à la communauté en les invitant à soumettre des projets destinés aux citoyens qui n'ont pas accès à une parcelle pour jardiner. Les projets ont été un succès en 2017 et les membres des conseils d'administration des jardins ont accepté de reconduire les projets en 2018.

Pour financer ces projets et assurer certaines dépenses courantes, l'arrondissement offre un support financier pour la saison de jardinage 2018.

Les jardins communautaires Mile-End, Baldwin et Rivard ont déjà déposé leurs offres de projets pour 2018 dans des précédents dossiers, c'est maintenant au jardin communautaire de Lorimier de le faire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0321 - 1186008004 - 30 juillet 2018 - Octroi d'une contribution financière de 1 054 \$ au Jardin Rivard;

CA18 25 0280 - 1186008003 - 3 juillet 2018 - Octroi d'une contribution financière aux Jardins communautaires Mile-End (1 325 \$) et Baldwin (1 115 \$) pour un montant totalisant 2 440 \$;

CA17 25 0187 - 1176008007 - 18 mai 2017 - Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ au Jardin communautaire parc Baldwin inc;

CA17 25 0257 - 1176008010 - 4 juillet 2017 - Octroi d'une contribution financière aux Jardins communautaires Rivard (878 \$), Mile-End (1 420 \$) et de Lorimier (1 622 \$) pour un montant totalisant 3 920 \$.

DESCRIPTION

La contribution de l'arrondissement couvre certaines dépenses courantes (location de toilette sèche, achat de terre et d'outils, réparation de bris d'équipement, etc.) ainsi que les dépenses afférentes aux projets ouverts à la communauté.

Le conseil d'administration du jardin communautaire de Lorimier a proposé des projets à réaliser en 2018. Le document descriptif des projets est joint en annexe à la convention.

Les projets du jardin communautaire de Lorimier:

- 1) Projet de Sortie au jardin pour un CPE du quartier.
- 2) Projet de fête de la Famille.

La contribution financière de l'arrondissement est de 1 426 \$. Les sommes attribuées à chaque jardin communautaire ont été calculées en ratio du nombre de jardiniers de chaque jardin. Une convention sera signée pour la période du 5 septembre au 1^{er} novembre 2018.

JUSTIFICATION

Le jardinage communautaire est très populaire au Plateau-Mont-Royal et ces projets offerts à la communauté permettront à des citoyens qui sont en attente d'une parcelle de terre, ou simplement intéressés par les différents sujets, de bénéficier gratuitement des installations et d'activités éducatives, sociales et culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de cette subvention nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la réalisation des projets d'ouverture à la communauté dans les jardins communautaires permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 3 : assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé : action 9 : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion, action 11 : améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures et action 12 : intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services en matière de loisirs, de culture et de développement social qui a été bonifiée en 2017 est alors maintenue en 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été et automne 2018 : réalisation des projets du jardin communautaire;
Automne 2018 : réception et analyse du bilan des activités et de la reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 27 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Luc GOSSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social



Dossier # : 1183945030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 930 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 930 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organismes	Activités	Montants
La Petite Maison de la Miséricorde	Souper-Spectacle-Bénéfice	330 \$
Festival de Flamenco de Montréal	Journée Flamenca	600 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-21 11:10

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183945030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 930 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Nom de l'organisme : La Petite Maison de la Miséricorde

Projet : Souper-Spectacle-Bénéfice qui se tiendra le 24 octobre prochain à l'Institut d'hôtellerie

Description : Suite au grand succès qu'a rencontré l'événement 2017 à l'occasion du 40e anniversaire et qui a permis d'amasser 27 000 \$, l'organisme récidive et organise un second Souper-Spectacle-Bénéfice. Une soirée thématique autour des arts, animée par M. Marco Caliarie et présidée par Mme Marie-France Haché.

Montant de la contribution : 330 \$

Nom de l'organisme : Festival Flamenco de Montréal

Projet : Journée Flamenca qui se tiendra le 9 septembre prochain dans le cadre de l'édition 2018 du Festival Flamenco de Montréal

Description : Cet événement, dédié à la famille, est extrêmement festif et entièrement gratuit. Entre barbe à papa et jeux gonflables, les enfants peuvent apprivoiser le Flamenco par des ateliers de danse et de bricolage. Les adultes, entre deux bouchées de paëlla

cuisinée sur place, peuvent aussi s'initier à la danse et à la musique grâce à des prestations sur scène. Le tout dans une ambiance divertissante!

Montant de la contribution : 600 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 930 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 7 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-06

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1186963004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'augmentation de la contribution financière de 500 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour une somme totale de 3 873,81 \$, taxes incluses, afin de couvrir les frais d'entretien, d'enlèvement des graffitis ou pour repeindre la halte piétonne (Addenda).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver l'augmentation de la contribution financière de 500,00 \$ taxes incluses, menant à un total de 3 873,81 \$ taxes incluses, afin de couvrir les frais d'entretien, d'enlèvement des graffitis ou pour repeindre la halte piétonne.
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-15 14:30

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186963004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'augmentation de la contribution financière de 500 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour une somme totale de 3 873,81 \$, taxes incluses, afin de couvrir les frais d'entretien, d'enlèvement des graffitis ou pour repeindre la halte piétonne (Addenda).

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 mai 2018, le conseil d'arrondissement a accordé une contribution financière à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent au montant total de 3 373,81 \$ (2 500 \$ pour le concours d'oeuvre d'art et de 873,81 \$ pour l'arrosage des végétaux) pour le projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne qui se trouve sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Bagg et l'avenue Duluth Ouest. (CA18 25 0150)

Il est requis d'ajouter un montant de 500,00 \$, taxes incluses, au montant accordé de 2 500,00 \$ pour le concours d'oeuvre d'art afin de couvrir les frais d'entretien, d'enlèvement des graffitis ou pour repeindre la halte piétonne s'il y a lieu tel que figurant à l'article 7.4 de la convention majorant ainsi la contribution financière pour un montant total de 3 873,81 \$, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Benoît MALETTE, 13 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186963004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière maximale de 3 373,81 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir un site de détente et d'échange sur le domaine public, l'arrondissement fera l'installation d'une halte piétonne aménagée de bancs et de bacs à fleurs en bordure du boulevard Saint-Laurent.

Ce type d'aménagement est peu commun et demande un entretien régulier des végétaux. Pour réaliser les travaux à moindres coûts, l'arrondissement choisit de conclure une entente pour la 2^e année avec la Société de développement du boulevard Saint-Laurent qui procède déjà, dans le cadre de ses activités régulières, à l'arrosage des bacs à fleurs sur ce boulevard.

Cette entente comprend également la réalisation d'une œuvre d'art peinte à même le conteneur double.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0210 - 1174689009 - 5 juin 2017 - Octroi d'une contribution financière maximale de 6 000 \$ à la SDC du boulevard Saint-Laurent pour la réalisation d'un projet de verdissement et d'embellissement de la halte piétonne du boulevard Saint-Laurent.

DESCRIPTION

La plantation et la fourniture des végétaux sont assumées par la Division des parcs et de l'horticulture.

Suite à l'installation des bacs à fleurs, le fournisseur de service de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent prend en charge l'arrosage et l'entretien des aménagements jusqu'à la fin de la saison 2018.

L'entente comprend également la réalisation d'une œuvre d'art peinte à même le conteneur double afin d'embellir cet espace.

JUSTIFICATION

La réalisation d'une entente avec la Société de développement du boulevard Saint-Laurent qui procède déjà à l'arrosage de bacs à fleurs le long du boulevard Saint-Laurent permet de réaliser des économies importantes en comparaison de la prise en charge en service externe de cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 3 373,81 \$ sera assumée par la division des parcs et de l'horticulture et la division des études techniques comme suit :

- Division des parcs et de l'horticulture : 873,81 \$ (arrosage des végétaux)
- Division des études techniques : 2 500 \$ (concours d'œuvre d'art)

Il y aura une perte de revenus pour la saison estivale des espaces de stationnement tarifés PE276 à PE278.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le fournisseur réalisera l'arrosage des bacs à fleurs le long du boulevard Saint-Laurent, ce qui permet d'intégrer l'arrosage de la halte piétonne à même son calendrier. Cela permet donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la circulation de camions d'arrosage en regroupant cette activité chez un même fournisseur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'Infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'entente par le conseil d'arrondissement - 7 mai
Installation de la halte piétonne - mi mai
Installation des bacs à fleurs - début juin

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Abdelkader MESSAOUD, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Abdelkader MESSAOUD, 26 avril 2018
Benoît MALETTE, 25 avril 2018
Catherine PIAZZON, 25 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas NADEAU-THIBODEAU
Ingénieur forestier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-25

Marie-Christine LAVALLEE
C/S Bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social



Dossier # : 1183945033

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2018.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-30 10:14

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1183945033**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit déposer une évolution budgétaire lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté. Afin de se conformer à la loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Division des ressources financières de l'arrondissement a produit des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars et 30 juin.

De plus, et dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le rapport des projections budgétaires au 30 juin 2018 soit déposé au présent conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En date du 30 juin, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal anticipe pour l'exercice 2018 des revenus autonomes de 7 606,8 k\$ et des dépenses de 57 670.5 k\$. Globalement, l'évolution budgétaire au 30 juin 2018 montre un déficit de 945.4 k\$.

Pour les revenus, les hypothèses de calcul sont conservatrices. Plusieurs nouveaux éléments ont eu des impacts défavorables sur les prévisions des dépenses; notamment, l'obligation des arrondissements à participer à l'effort de financement des mesures transitoires relatives aux régimes de retraite et notre offre de service actuelle n'est pas à la hauteur des demandes au niveau de l'aqueduc et des raccordements d'égouts. Cette dernière variation négative ne cesse de s'accroître face à la croissance de nos obligations.

Bien que la situation financière observée au 30 juin indique un déficit anticipé, des mesures

de mitigation sont en cours d'analyse et de mise en œuvre afin d'atténuer ce dernier pour l'exercice de 2018.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit déposer l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget original de dépenses de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal est de 55 337,5 k\$ pour l'exercice 2018 et le budget modifié au 30 juin 2018 s'élève à 57 225,2 k\$ soit un écart de 1 887,7 k\$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la manière suivante :

- Affectation de surplus de l'arrondissement : 1 678,0 k\$ pour financer divers projets de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (Réhabilitation Parcs, Parc Devonshire / Place de la Roumanie, aménagement Skatepark, fonds de dynamisation, élimination des graffitis...)
- Crédits additionnels : 14,7 k\$ Transfert du Service de la culture pour la Direction des bibliothèques pour soutenir les travaux d'harmonisation des localisations dans leurs bibliothèques respectives.
- Crédits additionnels : 195,0 k\$: Transfert du Service des infrastructures pour rue piétonnière - Chemin Gilford et rue piétonnière - rue Roy

La prévision des revenus est de 7606,8 k\$, soit un déficit anticipé de 500,0 k\$ (6%) par rapport au budget modifié qui se décline ainsi :

- Vente de vignettes : - 453,9 k\$
- Occupation du domaine public : -148,0 k\$
- Redevances diverses / règlements municipaux : -76,5 k\$
- Constats - surveillance du stationnement (remorquage) : 178,4 k\$

La prévision des dépenses est de 57 670,5 k\$, soit un déficit anticipé de 445,4 k\$ (0,7%) par rapport au budget modifié qui se répartit ainsi :

Rémunération globale - économie anticipée de 137,5 k\$:

- Salaires des employés à traitement et ajustements salariaux: 220,3 k\$
- Salaire des employés cols bleus et auxiliaires :127,8 k\$
- Temps supplémentaire: -103,0 k\$
- Cotisations de l'employeur : -107,6 k\$

Autres familles - déficit anticipé de 582,9 k\$:

- Transport et communication : 15,4 k\$
- Services professionnels & Services techniques: -299,8 k\$

- Location, entretien et réparation : 14,5 k\$
- Biens non durables (électricité) : -314,0 k\$
- Biens durables : 13,0 k\$
- Autres objets de dépenses : -12,0 k\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kalina RYKOWSKA
conseiller(ere) budgétaire

ENDOSSÉ PAR

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

Le : 2018-08-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1186131005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:
De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2018 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-21 11:11**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186131005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er juin au 31 juillet 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Non applicable

JUSTIFICATION

Non applicable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements en encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-16

Claude GROULX
Secrétaire- chercheuse

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1187378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2.
 1. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4.
 1. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5.
 1. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.
7.
 1. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une

ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-14 17:37

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

L'on entend par:

Domaine public: les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public: les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;*
- *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques uns: une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, pour l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communications. Ce dernier peut ainsi annoncer leur événement par différents médias: dans les quotidiens, les journaux locaux, les feuillets paroissiaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 10 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
agent de liaison - org.cult.,sportifs et de
dev.soc.

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2018-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social



Dossier # : 1186768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Ordonnance établissant la fermeture de l'intersection des rues Saint-André et Napoléon dans le cadre du projet des vélorues

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA FERMETURE DE L'INTERSECTION DES RUES SAINT-ANDRÉ ET NAPOLÉON DANS LE CADRE DU PROJET DES VÉLORUES

ATTENDU QUE cette demande permettra d'apaiser la circulation automobile sur la rue Saint-André, dans le but de prioriser la circulation des cyclistes sur la circulation motorisée;

ATTENDU QUE cette demande améliorera la sécurité des usagers vulnérables (piétons, cyclistes);

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'arrondissement peut par ordonnance déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture de l'intersection des rues Saint-André et Napoléon dans le cadre du projet des vélorues;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-06-14 16:19

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Ordonnance établissant la fermeture de l'intersection des rues Saint-André et Napoléon dans le cadre du projet des vélorues

CONTENU

CONTEXTE

La Division des transports actifs et collectifs a élaboré un concept de vélorues sur les rues Saint-André et de Mentana, s'étendant entre la rue Cherrier et l'avenue Laurier Est. La première phase de construction débute avec la vélorue Saint-André en 2018-2019. Se voulant des aménagements favorisant la circulation des cyclistes sur les véhicules motorisés, les vélorues sont conçues pour que l'espace public soit convivial et sécuritaire pour tous les usagers de la route.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG18 0189: Accorder un contrat à Excavation Loïselle inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier Est, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal - Dépense totale de 24 685 023,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 304902 (6 soumissionnaires.)

DESCRIPTION

Dans le but de favoriser la circulation des cyclistes sur la rue Saint-André, une entrave à la circulation motorisée est proposée à l'intersection des rues Saint-André et Napoléon.

Cette entrave se veut une mesure dissuasive pour les usagers des modes motorisés qui empruntent cette rue à vocation locale pour y effectuer leurs déplacements de transit. Ainsi, un aménagement physique sous forme d'îlot arasé est prévu pour dévier la circulation de l'axe Saint-André vers la rue Napoléon.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1., l'Arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à cette intervention sont inclus dans le budget du projet des vélorues, assumé par la Division des transports actifs et collectifs, Direction des transports, Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrave des intersections des rues Saint-André et Napoléon aura pour impacts de :

- prioriser les transports actifs;
- réduire et apaiser la circulation véhiculaire sur la rue Saint-André;
- augmenter momentanément la circulation véhiculaire sur la rue Napoléon, le temps que les habitudes de déplacement soient ajustées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'installation de la signalisation d'avis de changement, 30 jours avant la fermeture de l'intersection, sera effectuée telle que le prescrit la norme, et une coordination sera requise avec la Division des communications de l'arrondissement.

Enfin, cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;

- Plan de communication;
- Signalisation d'avis de fermeture;
- Réalisation du projet de réaménagement géométrique;
- Signalisation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 9 mai 2018
Annie LAMBERT, 15 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-09

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1180482004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2018-05) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2018-05) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)* .

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2018-07-24 14:52

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1180482004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2018-05) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)

CONTENU

CONTEXTE

Il est souhaitable de procéder à une modification au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2018 (2017-12)*, qui a été adopté à la séance ordinaire du 18 décembre 2017 et entré en vigueur le 1er janvier 2018. En effet, la tarification actuelle concernant la nage synchronisée et spécifiquement prévue à l'article 87 paragraphe 8°, est mal adaptée pour le niveau compétitif de cette activité et, conséquemment, génère un déficit budgétaire. La nouvelle proposition de tarif assurera que les frais d'inscription couvriront ceux engendrés par cette activité, soit le salaire des employés et les frais administratifs. Le projet de règlement 2018-05 est joint en pièce au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A.

DESCRIPTION

La modification au Règlement sur les tarifs 2018 est proposée de la manière suivante:
" 1. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2018 (2017-12)* est modifié à son article 87 paragraphe 8° par la suppression du sous-paragraphe i), par le remplacement au sous-paragraphe ii) des chiffres et des lettres « 200,00\$ + affiliation » par les chiffres et les lettres « 550,00\$ + affiliation et vêtements, 64% », par le remplacement au sous-paragraphe iii) des chiffres et des lettres « 240,00\$ + affiliation » par les chiffres et les lettres « 600,00\$ + affiliation et vêtements, 60% », et par l'ajout des sous-paragraphe suivants:

- « iv) U13-U15 600,00\$ + affiliation et vêtements;
- v) U16-U19 600,00\$ + affiliation et vêtements; »

JUSTIFICATION

Pour une application plus efficace du règlement sur les tarifs 2018, et pour actualiser la nouvelle évaluation de la tarification concernant la nage synchronisée, il est nécessaire et recommandé d'effectuer la modification proposée

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et adoption du projet de règlement : CA extraordinaire du 30 juillet 2018

Adoption du règlement 2018-05 : lors d'une séance subséquente

Publication et entrée en vigueur : à la suite de l'adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 145, et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre. C-11.4).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1180691004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du passage dans la cour arrière au bâtiment situé au 5256 à 5260, rue Fabre, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale

ADOPTER LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU PASSAGE DANS LA COUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 5256 À 5260, RUE FABRE, ET CE, EN DÉROGEANT À LA HAUTEUR MAXIMALE

ATTENDU QU'il n'y aura pas d'impacts puisque le passage demeurerait plus bas que le mur voisin auquel il est adossé;

ATTENDU QUE cet ajustement volumétrique, bien fenêtré, permettra de transformer ce lien, mal conçu et sombre, en corridor intégré, de manière à améliorer la qualité du logement du rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE les modifications proposées amélioreront la qualité des espaces extérieurs;

ATTENDU qu'à la séance du 10 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser l'agrandissement du passage localisé dans la cour arrière de l'immeuble situé aux 5256 à 5260, rue Fabre, et ce, en dérogeant aux exigences du Règlement 96-12 intitulé « *Règlement autorisant la construction d'un passage en demi-sous-sol dans la cour*

intérieure du bâtiment portant les numéros 5256 à 5260, rue Fabre », aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement du passage existant n'augmente pas le taux d'implantation de l'immeuble;
- Que la hauteur maximale de cet agrandissement ne dépasse pas la hauteur maximale du passage existant;
- Qu'au moins un arbre soit planté dans la cour;
- Que tout revêtement de sol dans la cour arrière soit perméable;
- Qu'au moins 18 % de la cour arrière doit être plantée de végétaux en pleine terre.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 26 juin 2018 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle du Plateau-Mont-Royal.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-05-22 18:00

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du passage dans la cour arrière au bâtiment situé au 5256 à 5260, rue Fabre, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement du passage existant reliant le logement du rez-de-chaussée du triplex avec la partie du bâtiment donnant sur la ruelle (ancien entrepôt du fabricant du pain *Durivage*). En 1996, le conseil de ville a adopté le Règlement 96-123 autorisant la construction d'un passage, d'une largeur de 1,2 m, en demi-sous-sol, dans la cour intérieure reliant les deux parties de l'immeuble. Selon ce règlement, l'implantation et la hauteur du passage doivent être conformes aux plans qui se trouvaient en annexe. Pour cette raison, toute modification, telle que l'agrandissement proposé, exige une nouvelle autorisation.

Plus spécifiquement, la demande vise à réunir dans la cour intérieure les deux parties du bâtiment au niveau du rez-de-chaussée, plutôt qu'au niveau du sous-sol, telle que la situation actuelle, tout en conservant la même implantation au sol. Le passage agrandi permettrait un lien plus direct et agréable entre les deux parties du logement. Actuellement, le lien, non fenêtré, se fait en descendant vers le sous-sol qui est en terre battue avec une basse hauteur plafond-plancher.

Le projet prévoit également, le déplacement de deux escaliers d'issue et l'agrandissement des balcons du triplex, ainsi que le retrait de l'escalier d'issue et l'ajout d'une porte donnant sur le jardin dans la partie arrière.

À sa séance du 10 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la dérogation demandée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

8 juillet 1996 Adoption, par le conseil de Ville, du Règlement 96-123 intitulé « *Règlement autorisant la construction d'un passage en demi-sous-sol dans la cour intérieure du bâtiment portant les numéros 5256 à 5260, rue Fabre* » (CO96-01607)

DESCRIPTION

Autoriser l'agrandissement du passage localisé dans la cour arrière de l'immeuble situé aux 5256 à 5260, rue Fabre, et ce, en dérogeant aux exigences du Règlement 96-12 intitulé « *Règlement autorisant la construction d'un passage en demi-sous-sol dans la cour intérieure du bâtiment portant les numéros 5256 à 5260, rue Fabre* », aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement du passage existant n'augmente pas le taux d'implantation de l'immeuble;
- Que la hauteur maximale de cet agrandissement ne dépasse pas la hauteur maximale du passage existant;
- Qu'au moins un arbre soit planté dans la cour;
- Que tout revêtement de sol dans la cour arrière soit perméable;
- Qu'au moins 18 % de la cour arrière doit être plantée de végétaux en pleine terre.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande du projet particulier pour les motifs suivants :

- Bien que la cour intérieure soit exiguë étant donné le taux d'implantation élevé de l'immeuble, il n'y aura pas d'impacts puisque le passage demeurerait plus bas que le mur voisin auquel il est adossé;
- Cet ajustement volumétrique, bien fenêtré, permettra de transformer ce lien, mal conçu et sombre, en corridor intégré, de manière à améliorer la qualité du logement du rez-de-chaussée;
- Les modifications proposées amélioreront la qualité des espaces extérieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à la hauteur prescrite est susceptible d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- **4 juin 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;

- **juin 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 juin 2018** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dérogations proposées ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 11 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marlène SCHWARTZ
Conseiller(ere) en aménagement

Le : 2018-05-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1180691003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de l'immeuble institutionnel et l'ajout de fenêtres au bâtiment situé au 5030, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale et à la règle de maintien des composantes architecturales d'origine

ADOPTER LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE INSTITUTIONNEL ET L'AJOUT DE FENÊTRES AU BÂTIMENT SITUÉ AU 5030, RUE SAINT-DENIS, ET CE, EN DÉROGEANT À LA HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE ET À LA RÈGLE DE MAINTIEN DES COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE

ATTENDU que la hauteur proposée concorderait avec celle du pavillon *Annexe* , permettant de s'aligner avec les parapets du bâtiment;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé améliorerait la fonctionnalité de l'école, la rendant complètement accessible universellement;

ATTENDU QUE le traitement architectural, misant sur la transparence et la luminosité, assurerait une transition douce et efficace entre les deux immeubles;

ATTENDU QUE les améliorations proposées aux espaces extérieurs mettraient en valeur une intersection importante, marquée par des investissements publics importants sur l'avenue Laurier, axés sur le transport actif.

ATTENDU qu'à la séance du 5 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser l'agrandissement et l'ajout de fenêtres au bâtiment situé au 5030, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant aux articles 9 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Qu'un agrandissement en façade soit autorisé avec une hauteur ne dépassant pas la hauteur existante du pavillon *Annexe* ;
- Que cet agrandissement comporte un ascenseur permettant un accès universel à l'ensemble de l'immeuble;
- Que la voie d'accès véhiculaire donnant sur la rue Saint-Denis soit retirée et remplacée par une allée piétonnière d'une largeur maximum de 3,8 m avec un revêtement de sol en pavé perméable;
- Que l'entrée charretière sur la rue Saint-Denis soit enlevée;
- Que la clôture de mailles de chaîne localisée à l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue Laurier soit retirée et qu'au moins une allée piétonnière perméable y soit aménagée;
- Que la porte de garage localisée dans le muret ceinturant la courette intérieure soit retirée et que le traitement architectural du muret soit revu;
- Qu'un minimum de 10 unités de stationnement pour vélo soient aménagées à proximité de la nouvelle entrée du pavillon *Annexe* ;
- Qu'une travée de fenêtres peut être ajoutée au mur aveugle du pavillon *Annexe* conservant les mêmes caractéristiques architecturales que les fenêtres existantes de ce bâtiment;
- Qu'en plus des détails architecturaux de l'agrandissement et de la fenestration, les aménagements paysagers et le traitement du muret exigés par la présente résolution soient évalués en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);
- Que les plans détaillés d'aménagement paysager soient soumis lors de la demande de permis de transformation.

Qu'en plus des critères d'évaluation des projets prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Le traitement architectural de l'agrandissement devrait être axé sur la transparence et la luminosité, en relation avec son rôle de jonction entre deux immeubles, sa nouvelle fonction d'entrée principale des étudiants ainsi que sa vocation institutionnelle en arts théâtraux;
- Des allées piétonnières devraient être aménagées en suivant les chemins naturels des piétons (lignes de désir) vers la nouvelle entrée du bâtiment, et ce, depuis l'angle des deux rues et depuis l'avenue Laurier;
- Afin d'assurer une meilleure intégration du muret en crépi, très visible de la voie publique, et de contrer l'effet massif de celui-ci, son traitement devrait être revu en intégrant, par exemple, des éléments de transparence, des composantes de verdissement vertical ou prévoir toute autre intervention permettant d'améliorer son impact visuel;
- L'aménagement du parvis devant la nouvelle porte d'entrée et son allée piétonnière à partir de la rue Saint-Denis devraient favoriser leur appropriation par les utilisateurs de l'immeuble par l'installation d'éléments de mobilier urbain, tels que bancs, poubelles, supports à vélo, bac à fleurs et éclairage.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 28 août 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation*

d'un immeuble (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-06-18 13:16

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de l'immeuble institutionnel et l'ajout de fenêtres au bâtiment situé au 5030, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale et à la règle de maintien des composantes architecturales d'origine

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise la construction d'un nouveau volume en façade de l'immeuble abritant l'*École nationale de théâtre du Canada* . L'agrandissement serait localisé entre l'immeuble d'intérêt patrimonial construit en 1928 à des fins de Cour juvénile, et son pavillon *Annexe* , construit en 1978. Le nouveau volume servirait d'entrée principale pour les étudiants dont les salles de répétition se trouvent dans l'*Annexe* et permettrait d'ajouter un accès universel à l'ensemble de l'immeuble. Ce dernier faciliterait aussi le déplacement des décors et des autres équipements. Le traitement architectural vitré, muni d'une sérigraphie, ferait la jonction entre les deux parties du bâtiment, de styles architecturaux et d'époques distinctes.

La demande vise également l'ajout de quatre fenêtres au mur aveugle du pavillon *Annexe* donnant sur la rue Saint-Denis, avec le même modèle que celles du bâtiment existant.

La hauteur proposée, de 14,9 m, s'alignerait avec celle du pavillon *Annexe* , ce qui déroge à la hauteur maximale de 12,5 m prescrite à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). De plus, l'ajout de la fenestration sur le mur aveugle donnant sur la rue Saint-Denis du pavillon *Annexe* déroge à l'article 58, qui exige le maintien des composantes architecturales d'origine, incluant les ouvertures et le parement.

Le projet prévoit également le réaménagement de la cour avant en remplaçant la voie d'accès véhiculaire asphaltée par un revêtement de sol perméable destiné exclusivement aux piétons. Un réaménagement de la partie du terrain actuellement clôturée en maille de chaîne au coin de la rue Saint-Denis et de l'avenue Laurier est prévu.

À sa séance du 5 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable aux dérogations demandées et, afin de répondre à ses commentaires, des critères d'évaluation supplémentaires sont ajoutés à la présente résolution servant à l'analyse lors de la demande de permis en vertu du *Règlement sur les*

plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser l'agrandissement et l'ajout de fenêtres au bâtiment situé au 5030, rue Saint-Denis, et ce, en dérogeant aux articles 9 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Qu'un agrandissement en façade soit autorisé avec une hauteur ne dépassant pas la hauteur existante du pavillon *Annexe* ;
- Que cet agrandissement comporte un ascenseur permettant un accès universel à l'ensemble de l'immeuble;
- Que la voie d'accès véhiculaire donnant sur la rue Saint-Denis soit retirée et remplacée par une allée piétonne d'une largeur maximum de 3,8 m avec un revêtement de sol en pavé perméable;
- Que l'entrée charretière sur la rue Saint-Denis soit enlevée;
- Que la clôture de mailles de chaîne localisée à l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue Laurier soit retirée et qu'au moins une allée piétonne perméable y soit aménagée;
- Que la porte de garage localisée dans le muret ceinturant la courette intérieure soit retirée et que le traitement architectural du muret soit revu;
- Qu'un minimum de 10 unités de stationnement pour vélo soient aménagées à proximité de la nouvelle entrée du pavillon *Annexe* ;
- Qu'une travée de fenêtres peut être ajoutée au mur aveugle du pavillon *Annexe* conservant les mêmes caractéristiques architecturales que les fenêtres existantes de ce bâtiment;
- Qu'en plus des détails architecturaux de l'agrandissement et de la fenestration, les aménagements paysagers et le traitement du muret exigés par la présente résolution soient évalués en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*;
- Que les plans détaillés d'aménagement paysager soient soumis lors de la demande de permis de transformation.

Qu'en plus des critères d'évaluation des projets prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Le traitement architectural de l'agrandissement devrait être axé sur la transparence et la luminosité, en relation avec son rôle de jonction entre deux immeubles, sa nouvelle fonction d'entrée principale des étudiants ainsi que sa vocation institutionnelle en arts théâtraux;
- Des allées piétonne devraient être aménagées en suivant les chemins naturels des piétons (lignes de désir) vers la nouvelle entrée du bâtiment, et ce, depuis l'angle des deux rues et depuis l'avenue Laurier;
- Afin d'assurer une meilleure intégration du muret en crépi, très visible de la voie publique, et de contrer l'effet massif de celui-ci, son traitement devrait être revu en intégrant, par exemple, des éléments de transparence, des composantes de verdissement vertical ou prévoir toute autre intervention permettant d'améliorer son impact visuel;
- L'aménagement du parvis devant la nouvelle porte d'entrée et son allée piétonnière à partir de la rue Saint-Denis devrait favoriser leur appropriation par

les utilisateurs de l'immeuble par l'installation d'éléments de mobilier urbain, tels que bancs, poubelles, supports à vélo, bac à fleurs et éclairage.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La hauteur proposée concorderait avec celle du pavillon *Annexe* , permettant de s'aligner avec les parapets du bâtiment;
- L'agrandissement proposé améliorerait la fonctionnalité de l'école, la rendant complètement accessible universellement;
- Le traitement architectural, misant sur la transparence et la luminosité, assurerait une transition douce et efficace entre les deux immeubles;
- Les améliorations proposées aux espaces extérieurs mettraient en valeur une intersection importante, marquée par des investissements publics importants sur l'avenue Laurier, axés sur le transport actif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de rendre cet immeuble institutionnel accessible universellement et d'améliorer son interface avec les voies publiques en remplaçant une voie d'accès véhiculaire par une allée piétonnière perméable et verdie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à la hauteur prescrite est susceptible d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- **3 juillet 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Août 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
- **28 août 2018** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dérogations proposées ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 13 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-12

Stéphane B MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY

Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1186652004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « vente au détail » aux 2e et 3e étage du 3553, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'interdiction de s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'USAGE « VENTE AU DÉTAIL » AUX 2E ET 3E ÉTAGE DU 3553, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGATION À L'INTERDICTION DE S'IMPLANTER AUX NIVEAUX SUPÉRIEURS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT

ATTENDU QUE le bâtiment visé est entièrement vacant depuis un certain temps et semble enfin avoir trouvé un locataire stable pouvant animer ce tronçon ;

ATTENDU QU'IL n'y a pas de perte de logements locatifs par le présent projet ;

ATTENDU QUE le mobilier confectionné à Montréal nécessite une grande superficie d'exposition compte tenu de la taille des produits ;

ATTENDU QUE le verdissement de la propriété permet d'attirer des gens grâce au jardin en cour avant, tout en contribuant à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le projet prévoit le retour vers les composantes architecturales d'origine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage « vente au détail » au 2e et 3e étage du 3553, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à l'article 164

(localisation de l'usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage « vente au détail » soit exploité sur une superficie maximale de 1 226 m² (13 200 p²) répartie sur au moins 3 étages ;
- Que la façade soit restaurée afin de retrouver les composantes architecturales d'origine soit la pierre calcaire St-Marc fini lisse au rez-de-chaussée, la brique d'argile rouge lisse aux étages et la fenestration de type industrielle ;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soient installés au toit de l'immeuble ;
- Qu'un silencieux d'au moins 900 mm de longueur soit ajouté à l'alimentation de l'unité d'apport d'air frais ;
- Que la persienne d'évacuation du cabanon au toit, abritant les thermopompes, soit orientée vers le sud ;
- Qu'une salle d'entreposage des déchets et matières recyclables et putrescibles soit localisée dans le bâtiment ;
- Qu'au moins dix unités de stationnement pour vélo soient aménagées au rez-de-chaussée du bâtiment et/ou dans la cour avant de manière à être accessibles aux employés et clients de l'établissement ;
- Que soit déposé une lettre de garantie irrévocable de 50 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation de l'immeuble et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 septembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-21 13:54

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186652004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « vente au détail » aux 2e et 3e étage du 3553, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogation à l'interdiction de s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée du bâtiment

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment était auparavant occupé par un bar sur 3 niveaux et est maintenant vacant depuis bientôt 5 ans. L'objectif du projet est de convertir l'espace intérieur pour un commerce de vente au détail de meubles permettant de mettre en valeur les produits dans l'aire d'exposition. L'usage « vente au détail » prendrait place au sous-sol, rez-de-chaussée, 2e et 3e étage du bâtiment alors que le 4e étage serait occupé par un usage « bureau » pour la même entreprise.

L'immeuble entièrement rénové accueillera le deuxième magasin de la chaîne montréalaise Montauk Sofa, le premier étant localisé plus au nord, pratiquement à l'intersection avec l'avenue du Mont-Royal. Le mobilier est fabriqué sur mesure à Montréal pour chaque client et les modèles types sont exposés uniquement dans ses magasins de Montréal, Toronto, Calgary, Vancouver, New York et Chicago.

Notons que ce tronçon du boulevard Saint-Laurent possède une vitalité plus faible compte tenu de sa transition en cours, d'un pôle de divertissement nocturne, avec de nombreux clubs, vers des commerces de détail et de restauration à vocation locale et régionale. La présence de stationnements de surface minant la continuité commerciale fait également partie du portrait du secteur.

Le projet propose de préserver et de mettre en valeur la façade en effectuant un retour vers les composantes architecturales d'origine à caractère industriel et d'offrir un nouvel aménagement paysager intégré dans le tissu urbain. Ce nouvel espace vert localisé entre la façade d'origine et une nouvelle, en seconde peau, agira en tant que parvis devant le magasin.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- **Article 164 :** *Un usage spécifique de la famille commerce ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'usage « vente au détail » au 2e et 3e étage du 3553, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant à l'article 164 (localisation de l'usage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage « vente au détail » soit exploité sur une superficie maximale de 1 226 m² (13 200 p²) réparti sur au moins 3 étages;
- Que la façade soit restaurée afin de retrouver les composantes architecturales d'origine, soit la pierre calcaire St-Marc fini lisse au rez-de-chaussée, la brique d'argile rouge lisse aux étages et la fenestration de type industrielle;
- Que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Qu'un silencieux d'au moins 900 mm de longueur soit ajouté à l'alimentation de l'unité d'apport d'air frais;
- Que la persienne d'évacuation du cabanon au toit, abritant les thermopompes, soit orientée vers le sud;
- Qu'une salle d'entreposage des déchets et matières recyclables et putrescibles soit localisée dans le bâtiment;
- Qu'au moins dix unités de stationnement pour vélo soient aménagées au rez-de-chaussée du bâtiment et/ou dans la cour avant de manière à être accessibles aux employés et clients de l'établissement;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 50 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation de l'immeuble et au respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le bâtiment visé est entièrement vacant depuis un certain temps et semble enfin avoir trouvé un locataire stable pouvant animer ce tronçon;
- Il n'y a pas de perte de logements locatifs par le présent projet;
- Le mobilier confectionné à Montréal nécessite une grande superficie d'exposition compte tenu de la taille des produits;
- Le verdissement de la propriété permet d'attirer des gens grâce au jardin en cour avant, tout en contribuant à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- Le projet prévoit le retour vers les composantes architecturales d'origine;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 3 juillet 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent une cour arrière verdie, des bacs de plantation et un toit vert permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à l'usage.

Calendrier projeté :

- **4 septembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 septembre 2018** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 164 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 30 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-12

Stéphane B MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1180691005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages au 175, avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale et aux usages prescrits

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE QUATRE ÉTAGES AU 175, AVENUE LAURIER OUEST, ET CE, EN DÉROGEANT À LA HAUTEUR MAXIMALE ET AUX USAGES PRESCRITS

ATTENDU que projet d'hôtel contribue à augmenter la mixité commerciale et l'animation de cette artère importante;

ATTENDU QUE l'implantation sur l'avenue Laurier Ouest, qui s'aligne avec le bâtiment adjacent, assure une continuité commerciale;

ATTENDU QUE la présence d'une courette intégrée à celle du voisin permet de limiter les impacts sur la luminosité et la qualité des espaces extérieurs des logements de l'immeuble voisin;

ATTENDU QUE les retraits proposés à la mezzanine et le verdissement du toit minimisent les impacts de la salle de réception et de sa terrasse sur le milieu;

ATTENDU QUE bien que dérogatoire, le restaurant proposé constitue un usage habituellement associé à un hôtel et, jumelé avec les autres usages de l'immeuble, contribue à la vitalité de l'avenue;

ATTENDU QUE l'imbrication des équipements mécaniques dans le volume de la mezzanine minimise les impacts visuel et sonore sur le milieu;

ATTENDU qu'à la séance du 3 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment* (2003-08), la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages au 175, avenue Laurier Ouest (lot 1 869 154), et ce, en dérogeant aux articles 9, 164, 240 et 362 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage « restaurant » soit autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol à la condition que l'usage principal de l'immeuble soit un hôtel;
- Que l'usage « salle de réception » soit autorisé au niveau de la mezzanine à la condition que l'usage principal de l'immeuble soit un hôtel;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 17,5 m;
- Qu'une implantation en « U » soit prévue pour les étages supérieurs face à la courette du bâtiment résidentiel voisin à l'est, avec un retrait minimal de 5,6 m à partir de la limite du terrain;
- Que le parapet serve de garde-corps pour la terrasse au toit;
- Que l'accès au public sur la terrasse au toit soit limité à la partie donnant sur l'avenue Laurier et sur la partie donnant sur l'avenue de l'Esplanade, sur une distance maximale de 4,8 m à partir du mur de la mezzanine donnant sur l'avenue Laurier;
- Que la partie de la terrasse au toit non accessible au public soit délimitée par un dispositif physique, tel un écran séparateur, et pourvue d'un aménagement paysager ainsi que d'une sortie d'eau;
- Qu'aucune porte ouvrante ne soit installée sur la partie du mur de la mezzanine donnant sur la partie de la terrasse non accessible au public;
- Que les retraits minimaux suivants soient respectés pour l'implantation de la mezzanine : 3,5 m pour le mur donnant sur l'avenue de l'Esplanade, 5 m pour le mur donnant sur l'avenue Laurier Ouest et 1,4 m de la limite nord du terrain;
- Que le mur écran dissimulant les équipements mécaniques soit implanté à une distance minimale de 2,7 m de la limite est du terrain et de 1,4 m de la limite nord du terrain;
- Que l'aménagement d'un café-terrasse soit autorisé dans le prolongement de l'avenue de l'Esplanade à une distance minimale de 7,7 m de la limite nord du terrain bordant le secteur résidentiel;
- Qu'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 19,5 m², soit prévu entre le café-terrasse et la limite nord du terrain;
- Qu'un plan d'aménagement paysager, préparé par un architecte de paysage, soit déposé lors de la demande de permis de construction;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du bâtiment démoli en 1947 soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;

Qu'en plus des critères d'évaluation des projets prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Le traitement architectural du bâtiment doit s'inspirer du bâtiment de 1947 démoli, autant par les matériaux, tels les blocs de verre, que par un clin d'oeil au balcon d'origine;
- Le traitement architectural de la mezzanine ainsi que sa localisation sur le toit doivent être conçus de manière à diminuer son impact visuel, misant sur une

façade largement vitrée, assurant ainsi une transparence, et sur un parement en cuivre ou un matériau de qualité équivalente;

- Le traitement de l'écran ou autre dispositif limitant l'accès au public à la partie non accessible de la terrasse au toit doit être appuyé par un aménagement axé sur un principe de gradation des densités végétales, de plus dense vers le secteur résidentiel à moins dense vers l'avenue Laurier, comprenant des essences d'arbres ou d'arbustes permettant aussi de limiter la propagation du bruit et de réduire l'impact visuel de la mezzanine;
- Le traitement architectural de la cage d'ascenseur et du mur écran dissimulant les équipements mécaniques doit assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment avec un parement de cuivre ou un matériau de qualité équivalente, afin de limiter leurs impacts visuels;
- Les équipements mécaniques ainsi que leur écran acoustique doivent s'imbriquer le plus possible au volume général de la mezzanine, permettant ainsi de limiter les impacts visuel et sonore sur le milieu;
- L'aménagement paysager végétal prévu entre la limite du terrain et le café-terrasse donnant sur l'avenue de l'Esplanade doit être conçu de manière à créer un écran visuel et sonore par rapport au secteur résidentiel voisin.

De déposer, avant la délivrance du permis de construction, une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 25 septembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-21 13:52

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages au 175, avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogeant à la hauteur maximale et aux usages prescrits

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise la construction d'un bâtiment commercial de quatre étages avec mezzanine aux fins d'un hôtel de 33 chambres, sur un terrain vacant situé au 175, avenue Laurier Ouest, à l'angle de l'avenue de l'Esplanade. L'immeuble, d'une hauteur de 17 m, comportera également une salle de cinéma au sous-sol, un restaurant et une galerie d'art au rez-de-chaussée, ainsi qu'une salle de réception dans la mezzanine avec une terrasse au toit. Un café-terrasse, rattaché au restaurant, sera aménagé sur le domaine public longeant l'avenue de l'Esplanade. Des espaces de débit de boissons alcooliques complémentaires à l'usage « hôtel » sont également prévus.

L'usage hôtel est autorisé dans ce secteur mixte (catégories C.4A; C.2C:6-15, 17; H).

Toutefois, le projet déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277):

- Article 9, qui autorise un bâtiment de quatre étages, mais avec une hauteur maximale de 14 m;
- Article 164, qui stipule qu'un usage spécifique, telle une salle de réception, ne peut s'implanter aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée;
- Article 240, qui exige, pour un restaurant, une distance minimale de 25 m d'un restaurant existant;
- Article 362, qui prohibe l'aménagement d'un café-terrasse dans une cour avant adjacente au prolongement d'une voie publique où est autorisée, comme catégorie d'usage principal, une catégorie de la famille habitation.

À sa séance du 3 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable aux dérogations demandées. Plusieurs modifications ont été apportées au projet en vue de répondre aux inquiétudes du comité concernant la quiétude des résidents sur l'avenue de l'Esplanade, incluant, entre autres, une réduction de la volumétrie de la mezzanine, le déplacement des équipements mécaniques, la réduction de

la partie de la terrasse au toit accessible au public et l'éloignement du café-terrasse du secteur résidentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment* (2003-08), la construction d'un bâtiment commercial au 175, avenue Laurier Ouest (lot 1 869 154), et ce, en dérogeant aux articles 9, 164, 240 et 362 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'usage « restaurant » soit autorisé au rez-de-chaussée et au sous-sol à la condition que l'usage principal de l'immeuble soit un hôtel;
- Que l'usage « salle de réception » soit autorisé au niveau de la mezzanine à la condition que l'usage principal de l'immeuble soit un hôtel;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 17,5 m;
- Qu'une implantation en « U » soit prévue pour les étages supérieurs face à la courrette du bâtiment résidentiel voisin à l'est, avec un retrait minimal de 5,6 m à partir de la limite du terrain;
- Que le parapet serve de garde-corps pour la terrasse au toit;
- Que l'accès au public sur la terrasse au toit soit limité à la partie donnant sur l'avenue Laurier et sur la partie donnant sur l'avenue de l'Esplanade, sur une distance maximale de 4,8 m à partir du mur de la mezzanine donnant sur l'avenue Laurier;
- Que la partie de la terrasse au toit non accessible au public soit délimitée par un dispositif physique, tel un écran séparateur, et pourvue d'un aménagement paysager ainsi qu'une sortie d'eau;
- Qu'aucune porte ouvrante ne soit installée sur la partie du mur de la mezzanine donnant sur la partie de la terrasse non accessible au public;
- Que les retraits minimaux suivants soient respectés pour l'implantation de la mezzanine : 3,5 m pour le mur donnant sur l'avenue de l'Esplanade, 5 m pour le mur donnant sur l'avenue Laurier Ouest et 1,4 m de la limite nord du terrain;
- Que le mur écran dissimulant les équipements mécaniques soit implanté à une distance minimale de 2,7 m de la limite est du terrain et de 1,4 m de la limite nord du terrain;
- Que l'aménagement d'un café-terrasse soit autorisé dans le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, à une distance minimale de 7,7 m de la limite nord du terrain bordant le secteur résidentiel;
- Qu'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 19,5 m², soit prévu entre le café-terrasse et la limite nord du terrain;
- Qu'un plan d'aménagement paysager, préparé par un architecte de paysage, soit déposé lors de la demande de permis de construction;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du bâtiment démoli en 1947 soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- Que soit déposée, avant la délivrance du permis de construction, une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées.
- Qu'en plus des critères d'évaluation des projets prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- le traitement architectural du bâtiment doit s'inspirer du bâtiment de 1947 démolì, autant par les matériaux, tels les blocs de verre, que par un clin d'oeil au balcon d'origine;
- le traitement architectural de la mezzanine ainsi que sa localisation sur le toit doivent être conçus de manière à diminuer son impact visuel, misant sur une façade largement vitrée, assurant ainsi une transparence, et sur un parement en cuivre ou un matériau de qualité équivalente;
- le traitement de l'écran ou autre dispositif limitant l'accès au public à la partie non accessible de la terrasse au toit doit être appuyé par un aménagement axé sur un principe de gradation des densités végétales, de plus dense vers le secteur résidentiel à moins dense vers l'avenue Laurier, comprenant des essences d'arbres ou d'arbustes permettant aussi de limiter la propagation du bruit et de réduire l'impact visuel de la mezzanine;
- le traitement architectural de la cage d'ascenseur et du mur écran dissimulant les équipements mécaniques doit assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment avec un parement de cuivre ou un matériau de qualité équivalente, afin de limiter leurs impacts visuels;
- les équipements mécaniques ainsi que leur écran acoustique doivent s'imbriquer le plus possible au volume général de la mezzanine, permettant ainsi de limiter les impacts visuel et sonore sur le milieu;
- l'aménagement paysager végétal prévu entre la limite du terrain et le café-terrasse donnant sur l'avenue de l'Esplanade doit être conçu de manière à créer un écran visuel et sonore par rapport au secteur résidentiel voisin.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet d'hôtel contribue à augmenter la mixité commerciale et l'animation de cette artère importante;
- L'implantation sur l'avenue Laurier Ouest, qui s'aligne avec le bâtiment adjacent, assure une continuité commerciale;
- La présence d'une courette intégrée à celle du voisin permet de limiter les impacts sur la luminosité et la qualité des espaces extérieurs des logements de l'immeuble voisin;
- Les retraits proposés à la mezzanine et le verdissement du toit minimisent les impacts de la salle de réception et de sa terrasse sur le milieu;
- Bien que dérogatoire, le restaurant proposé constitue un usage habituellement associé avec un hôtel et, jumelé avec les autres usages de l'immeuble, contribue à la vitalité de l'avenue;
- L'imbrication des équipements mécaniques dans le volume de la mezzanine minimise les impacts visuel et sonore sur le milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribuera à une densification et une diversification de l'artère commerciale et , par son implantation et la plantation de végétaux, minimisera les nuisances sur le milieu résidentiel. Le projet assurera aussi l'accessibilité universelle de l'immeuble.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations aux articles 9, 164, 240 et 362 sont susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 septembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
- **25 septembre 2018** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dérogations proposées ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 17 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-17

Stéphane B MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1186652006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un nombre de places assises supérieur à celui prescrit pour l'usage « épicerie » du commerce situé au 90, avenue Laurier Ouest

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER UN NOMBRE DE PLACES ASSISES SUPÉRIEUR À CELUI PRESCRIT POUR L'USAGE « ÉPICERIE » DU COMMERCE SITUÉ AU 90, AVENUE LAURIER OUEST

ATTENDU QUE le commerce de proximité Novanta contribue à l'animation et à la qualité de vie du quartier;

ATTENDU QUE l'établissement de restauration le plus proche, qui est à plus de 38 m, est suffisamment éloigné pour permettre une saine cohabitation et une diversité d'usages;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est entouré de locaux commerciaux, réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;

ATTENDU QUE la petite superficie du local de 110 m², dont 77 m² pour la salle à manger, se prête davantage à l'exploitation d'un café (épicerie) que d'un restaurant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), 35 places assises pour l'usage « épicerie » au 90, avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogeant à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de plancher du local au rez-de-chaussée soit de 110 m²;
- Que l'accès du commerce soit adapté pour être accessible universellement;
- Que le revêtement de sol en cour avant soit en pierre ou en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un ou des bacs de plantation composés de végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 1 m², soient installés en cour avant;
- Que soit installé, à l'intérieur du local, un réfrigérateur ou congélateur d'au moins 270 litres dédié à l'entreposage des déchets et matières compostables;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que les mains courantes du plan incliné soient installées derrière le bac de plantation en métal de manière à être camouflées de la vue depuis la rue.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 septembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-21 14:04

Signataire :

Guy OUELLET

 Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
 Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186652006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser un nombre de places assises supérieur à celui prescrit pour l'usage « épicerie » du commerce situé au 90, avenue Laurier Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La demande originale consistait à autoriser l'usage « restaurant », en dérogeant au contingentement en place, pour le café italien Novanta situé au 90, avenue Laurier Ouest afin d'autoriser davantage de places assises. Or, le commerce possède actuellement un certificat d'occupation pour l'usage « épicerie » dont nous pourrions augmenter la capacité d'accueil plutôt que d'autoriser l'usage « restaurant », qui n'est pas nécessaire pour les besoins du requérant. En effet, l'établissement n'offre pas de service aux tables, de cuisine complète et ne détient pas de permis d'alcool, trois éléments principaux associés à l'usage « restaurant ».

Notons que maintenir l'usage « épicerie » permet aussi de garder le coût du loyer à un niveau acceptable, puisque l'autorisation de l'usage « restaurant » entraîne généralement à la hausse la valeur des baux commerciaux.

- Nombre de places assises proposées : 35
- Nombre de places assises autorisées : 12

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- **Article 160 :** *L'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, est autorisée à l'intérieur d'un établissement occupé exclusivement par les usages épicerie ou traiteur.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), 35 places assises pour l'usage « épicerie » au 90, avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogeant à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de plancher du local au rez-de-chaussée soit de 110 m²;
- Que l'accès du commerce soit adapté pour être accessible universellement;
- Que le revêtement de sol en cour avant soit en pierre ou en pavé perméable de couleur pâle;
- Qu'un ou des bacs de plantation composés de végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 1 m², soient installés en cour avant;
- Que soit installé, à l'intérieur du local, un réfrigérateur ou congélateur d'au moins 270 litres dédié à l'entreposage des déchets et matières compostables;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées.

En plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), que le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que les mains courantes du plan incliné soient installées derrière le bac de plantation en métal de manière à être camouflées de la vue depuis la rue.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le commerce de proximité Novanta contribue à l'animation et à la qualité de vie du quartier;
- L'établissement de restauration le plus proche, qui est à plus de 38 m, est suffisamment éloigné pour permettre une saine cohabitation et une diversité d'usages;
- Le bâtiment visé est entouré de locaux commerciaux, réduisant ainsi le risque de nuisances sonores;
- La petite superficie du local de 110 m², dont 77 m² pour la salle à manger, se prête davantage à l'exploitation d'un café (épicerie) que d'un restaurant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent des bacs pour la plantation de végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 septembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2018** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 septembre 2018** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 13 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-13

Stéphane B MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1185924004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à la disposition relative au taux d'implantation.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BAIN SAINT-MICHEL SITUÉ AU 5300, RUE SAINT-DOMINIQUE, ET CE, EN DÉROGEANT À LA DISPOSITION RELATIVE AU TAUX D'IMPLANTATION

ATTENDU QUE les travaux proposés permettront de mettre en valeur l'architecture exceptionnelle de style Beaux-Arts du Bain Saint-Michel;

ATTENDU QUE la relocalisation de l'entrée principale facilitera l'accès universel au bâtiment en plus de concentrer le va-et-vient sur la rue Maguire plutôt que sur l'axe résidentiel de la rue Saint-Dominique;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 24 avril 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement *sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à l'article 32 (taux d'implantation) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement soit fait de verre structural et que sa superficie soit d'au plus 9 m²;
- Que l'ancienne entrée principale sur la rue Saint-Dominique soit réaménagée en vitrine de diffusion culturelle par l'installation d'un mur rideau avec vitrage double;

- Que la trame de fenestration d'origine soit remise en place sur la rue Saint-Dominique.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 25 septembre 2018, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-30 08:57

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185924004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à la disposition relative au taux d'implantation.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bain Turcot, renommé Bain Saint-Michel en 1936, fut construit en 1910 pour répondre aux préoccupations grandissantes en matière d'hygiène, alors qu'une grande partie des logements ouvriers ne disposaient pas d'eau chaude et d'un bain. Le Bain cesse ses activités originales en 1933.

En 2004, le chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) désigne le Bain Saint-Michel comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. La même année, l'arrondissement confirme sa valeur patrimoniale en le catégorisant, dans son règlement d'urbanisme, comme étant un témoin architectural significatif.

En 2013, considérant ses statuts et les travaux anticipés au bâtiment dans le cadre de sa mise aux normes, un énoncé de l'intérêt patrimonial est produit afin d'encadrer l'évolution du site en conformité avec ses valeurs historiques, architecturale, symbolique, sociale et paysagère. Une série d'orientations sont alors énoncées pour dicter les interventions qui mèneront à la restitution du bâtiment.

Depuis 2015, l'objectif est de transformer l'espace en lieu de création, de diffusion, d'incubation et de médiation culturelle, où se côtoient le travail des artistes professionnels et celui émanant des initiatives citoyennes. Pour concrétiser cette volonté, une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) a dû être accordée afin de permettre l'occupation à des fins de salle de spectacle. Ensuite, d'importants travaux de restauration du bâtiment ont été menés. Parmi les réalisations notons, la réfection des façades et de la cheminée en plus d'interventions à la structure du toit.

Aujourd'hui, pour compléter la transformation du site, il est proposé d'agrandir légèrement le bâtiment pour relocaliser l'entrée principale sur la rue Maguire. Originellement positionné sur la rue Saint-Dominique, son déplacement permettra de rendre accessible universellement le bâtiment en plus de préserver le caractère résidentiel de la rue Saint-Dominique. Pour ce faire, un petit vestibule entièrement vitré est ajouté sur le coin sud-est

du bâtiment. Sa composition laissera transparaître le langage distinctif de la façade sud, marquera l'accès au bâtiment et occupera l'intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0472 - 2 novembre 2015 : Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique à des fins de salle de spectacle (1150437007).

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogeant à l'article 32 (taux d'implantation) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement soit fait de verre structural et que sa superficie soit d'au plus 9 m²;
- Que l'ancienne entrée principale sur la rue Saint-Dominique soit réaménagée en vitrine de diffusion culturelle par l'installation d'un mur rideau avec vitrage double;
- Que la trame de fenestration d'origine soit remise en place sur la rue Saint-Dominique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Les travaux proposés permettront de mettre en valeur l'architecture exceptionnelle de style Beaux-Arts du Bain Saint-Michel;
- La relocalisation de l'entrée principale facilitera l'accès universel au bâtiment en plus de concentrer le va-et-vient sur la rue Maguire plutôt que sur l'axe résidentiel de la rue Saint-Dominique;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 24 avril 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement du Bain Saint-Michel s'inscrit dans une volonté de mettre valeur un bâtiment historique et de doter le quartier d'un équipement culturel inclusif qui profitera à l'ensemble des citoyens tout en minimisant son impact sur les résidents adjacents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La dérogation à l'article 32 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 24 avril 2018 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme sur l'agrandissement projeté.

Étape projetée

- 4 septembre 2018 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution.

Étapes subséquentes

- septembre 2018 : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 25 septembre 2018 : Assemblée publique de consultation;
- 2 octobre 2018 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- octobre 2018 : Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 5 novembre 2018 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 29 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-29

Stéphane B MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1186652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser une marge latérale inférieure à celle prescrite pour le bâtiment situé au 3476, rue Saint-Dominique

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07), AFIN D'AUTORISER UNE MARGE LATÉRALE INFÉRIEURE À CELLE PRESCRITE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 3476, RUE SAINT-DOMINIQUE

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation n'engendre pas d'impacts pour les voisins puisque les servitudes de passage seraient maintenues sur le nouveau lot créé empêchant toute construction dans cette bande de terrain;

ATTENDU QUE le volume conservé est transformé en six unités résidentielles avec deux chambres contribuant à rencontrer les objectifs de la *Politique familiale de la Ville de Montréal* ;

ATTENDU QUE l'intervention proposée permet le maintien du bâtiment de type industriel, en cohérence avec l'objectif poursuivi par l'arrondissement d'encadrer une évolution du cadre bâti qui mette en valeur l'architecture d'origine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 juillet 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) un avis public est préalablement paru dans le journal *Métro* à cet effet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une marge latérale inférieure à celle prescrite pour le bâtiment situé au 3476, rue Saint-Dominique, en dérogeant à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un nouveau parement de brique d'argile soit installé sur la façade;
- Que le couronnement soit refait tel qu'à l'origine avec pignon, jeu de briques et deux pilastres;
- Qu'un entablement soit installé au-dessus du rez-de-chaussée;
- Que des nouvelles fenêtres à caractère industriel avec deux guillotines 50-50 côtes à côtes séparées d'un pied-droit en bois soient installées;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit apposé sur la maçonnerie du mur latéral sud, au niveau du rez-de-chaussée;
- Que la membrane du toit soit blanche;
- Qu'une fosse de plantation, composée de végétaux cultivés en pleine terre, d'une longueur minimale de 12 m, soit localisée au sud du bâtiment à l'exception de l'espace occupé par une porte secondaire et du passage d'issue requis;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 20 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux liés au respect des conditions exigées par la présente dérogation.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-21 14:02

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186652005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser une marge latérale inférieure à celle prescrite pour le bâtiment situé au 3476, rue Saint-Dominique

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de trois étages, vacant depuis 2009, est en très mauvais état et nécessite des rénovations importantes. Celui-ci avait auparavant une vocation industrielle et son apparence d'origine lui sera restaurée dans le cadre des travaux prévus.

Plus spécifiquement, la proposition est d'aménager deux logements de deux chambres chacun, à chaque étage, pour un total de six. Ceux-ci seraient destinés au marché locatif et la gestion serait assurée par le promoteur. En ce qui a trait aux interventions proposées, le parement de brique serait remplacé, l'appentis au toit démolé, les fenêtres en façade remplacées par de nouvelles à caractère industriel avec pied-droit en bois, le couronnement reconstruit et l'entablement réinstallé.

Une composante du projet de transformation du bâtiment consiste en l'ajout de nouvelles ouvertures sur le mur latéral sud afin d'amener de la luminosité, nécessitant une opération cadastrale afin de respecter les façades de rayonnement exigées par le *Code National du Bâtiment* (CNB). Ainsi, l'annexion de la moitié du lot au sud permettrait une distance limitative suffisante pour assurer la réalisation du projet. Cet ajout de terrain entraîne toutefois une marge latérale dérogatoire, au sud du bâtiment existant, ce dernier n'étant alors plus érigé sur la limite du terrain.

Ainsi, la marge latérale proposée de 1,2 m déroge à la marge minimale prescrite à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Celui-ci stipule qu'un mur latéral d'un bâtiment, non érigé sur la limite latérale d'un terrain, doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale de 1,5 m pour les bâtiments situés dans un secteur où la hauteur maximale prescrite est de 12,5 m.

Une autorisation du Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) a été délivrée le 5 juin 2018 puisque le bâtiment est situé dans l'aire de protection du Monastère du Bon-Pasteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une marge latérale inférieure à celle prescrite pour le bâtiment situé au 3476, rue Saint-Dominique, en dérogeant à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un nouveau parement de brique d'argile soit installé sur la façade;
- Que le couronnement soit refait tel qu'à l'origine avec pignon, jeu de briques et deux pilastres;
- Qu'un entablement soit installé au-dessus du rez-de-chaussée;
- Que des nouvelles fenêtres à caractère industriel avec deux guillotines 50-50 côtes à côtes séparées d'un pied-droit en bois soient installées;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit apposé sur la maçonnerie du mur latéral sud, au niveau du rez-de-chaussée;
- Que la membrane du toit soit blanche;
- Qu'une fosse de plantation, composée de végétaux cultivés en pleine terre, d'une longueur minimale de 12 m, soit localisée au sud du bâtiment à l'exception de l'espace occupé par une porte secondaire et du passage d'issue requis;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 20 000 \$ avec la demande de permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux liés au respect des conditions exigées par la présente dérogation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- L'octroi de la dérogation n'engendre pas d'impacts pour les voisins puisque les servitudes de passage seraient maintenues sur le nouveau lot créé, empêchant toute construction dans cette bande de terrain;
- Le volume conservé est transformé en six unités résidentielles avec deux chambres contribuent à rencontrer les objectifs de la *Politique familiale de la Ville de Montréal* ;
- L'intervention proposée permet le maintien du bâtiment de type industriel, en cohérence avec l'objectif poursuivi par l'arrondissement d'encadrer une évolution du cadre bâti qui mette en valeur l'architecture d'origine;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 juillet 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent une bande végétalisée au sud du bâtiment permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **17 juillet 2018** : Présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- **Août 2018** : Publication de l'avis public dans le journal *Métro* au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

Calendrier projeté :

- **4 septembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 39 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 30 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Stéphane B MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1187004001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux - Lot 2 316 989 - Terrain situé sur le côté est de la rue Fabre, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est - Contribution de 68 080 \$

CESSION POUR FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX - TERRAIN SITUÉ SUR LE CÔTÉ EST DE LA RUE FABRE, ENTRE LA RUE RACHEL EST ET LA RUE MARIE-ANNE EST - CONTRIBUTION DE 68 080 \$.

ATTENDU l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049), applicable au moment du dépôt de la demande, qui permet au conseil d'arrondissement de choisir entre la cession, à des fins de parcs ou de terrain de jeux, d'une superficie de terrain représentant 10 % du terrain compris dans le plan et situé en un lieu qui convient pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou le paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et de son équipe, il est recommandé :

D'accepter le versement, par le propriétaire, de la somme de 68 080 \$ représentant 10 % de la valeur réelle du terrain visé par le plan de la demande de permis de lotissement portant le numéro 3001393868, pour l'emplacement situé sur le côté est de la rue Fabre, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est;

De mandater le directeur des Services administratifs de l'arrondissement pour entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement;

De transmettre copie de la résolution au Service des finances de la Ville pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187004001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Cession pour fins de parcs ou de terrains de jeux - Lot 2 316 989 - Terrain situé sur le côté est de la rue Fabre, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est - Contribution de 68 080 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a déposé un projet d'opération cadastrale (demande de permis de lotissement no 3001393868, inscrite le 14 février 2018), en vue d'identifier 1 emplacement sous 2 nouveaux numéros de lot.

Le projet consiste au morcellement du lot 2 316 989 afin de créer deux lots distincts en vue de la construction d'un bâtiment sur chacun de ces lots.

Les 2 demandes de permis de construction suivantes sont présentement à l'étude :

- Demande 3001393906 pour un bâtiment de 3 étages et 3 logements;
- Demande 3001393928 pour un bâtiment de 3 étages et 3 logements;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Certificat d'autorisation de démolir 2 bâtiments 3000734546-18 délivré le 16 août 2018.
Résolution du conseil d'arrondissement pour la construction de 2 bâtiments CA18 25 0305.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté est de la rue Fabre, entre la rue Rachel Est et la rue Marie-Anne Est. La superficie du terrain qui est assujettie aux frais de parcs en vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) est de 486,7 mètres carrés, identifiée par les lots projetés 6 219 327 et 6 219 328.

La Division mutations et opérations cadastrales support technique de la Division de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal a procédé à l'évaluation du lot le 18 avril 2018 et a évalué à 680 800 \$ la valeur du lot 2 316 989.

La Division de la géomatique du Service des infrastructures, transport et environnement a été consultée à cet effet et aucuns frais de parcs n'ont jamais été imputés antérieurement sur cet emplacement (2 316 989).

Le registre des frais de parcs de l'arrondissement a été consulté et aucuns frais de parcs n'ont jamais été imputés sur cet emplacement

JUSTIFICATION

La cession d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du site, représentant **48,67** mètres carrés, n'est pas justifié par sa localisation. Le site est situé sur le côté est de la rue Fabre au nord de la rue Rachel à proximité du parc La Fontaine. La dimension restreinte du terrain ne permet pas de fournir 10% de ce site à des fins de parc. Dans les circonstances, une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan est donc justifiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire du site est la compagnie 9299-5372 Québec inc., représentée par monsieur Robert Bohbot, mandataire, s'engage à verser la somme demandée pour les frais de parcs, tel que mentionné dans son courriel daté du 17 août 2018.

Le propriétaire soumettra un chèque de 68 080 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot assujetti. Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (12-049) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parcs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette contribution pour fins de parcs figurera dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement dont la demande porte le numéro 3001393868;
Émission des permis de construction dont les demandes portent les numéros 3001393906 et 3001393928.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 20 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie THIBAUT
Agente du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-17

Daniel ROCH
C/d permis & inspections arrondissements

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1182957005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble de 2 étages, comptant 2 logements, avec appentis et terrasse au toit avec bacs de végétaux, situé au 3712, avenue Laval

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE DEUX ÉTAGES, COMPTANT DEUX LOGEMENTS, AVEC APPENTIS ET TERRASSE AU TOIT AVEC BACS DE VÉGÉTAUX - 3712, AVENUE LAVAL.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 19 juin 2018;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture, structure et ventilation, à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la Direction avant la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Stéphane Rasselet, reçus par la Direction les 5 avril et 18 juin 2018, pour la construction d'un immeuble de deux étages, comptant deux logements, avec appentis et terrasse au toit avec bacs de végétaux, situé au 3712, avenue Laval (lot 2 003 234), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001424175, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-21 13:49

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182957005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble de 2 étages, comptant 2 logements, avec appentis et terrasse au toit avec bacs de végétaux, situé au 3712, avenue Laval

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001424175) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 18 mai 2018. Cette demande concerne le lot 2 003 234, faisant face à l'avenue Laval. L'emplacement de l'immeuble existant, un bâtiment d'intérêt en pierre calcaire de l'époque victorienne (1887), sera conservé et seule la partie arrière - construite plus tardivement - sera démolie et remplacée par un agrandissement de deux étages au langage contemporain. La procédure de démolition est requise en vertu du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19), car la partie démolie est importante.

Le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18). Le lot est situé du côté ouest de l'avenue Laval, entre l'avenue des Pins Est et la rue du Square Saint-Louis, dans l'aire de paysage 3 (Square Saint-Louis) et l'unité de paysage 2 (Square Saint-Louis). Les revêtements proposés sur l'agrandissement arrière sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs sera en brique d'argile rouge-brun avec des portions en lattes d'aluminium verticales. Les cours seront plantées, de même que la toiture qui recevra une terrasse avec des bacs permanents de végétaux.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 24 avril et 19 juin 2018, et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision du comité d'étude des demandes de démolition no CD18 003.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Stéphane Rasselet, reçus par la Direction les 5 avril et 18 juin 2018, pour la construction d'un immeuble de deux étages, comptant 2 logements, avec appentis et terrasse au toit avec bacs de végétaux, situé au 3712, avenue Laval (lot 2 003 234).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);
- à sa séance du 19 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager au sol est prévu dans les cours avant et arrière, avec la plantation d'arbres matures. La toiture sera gris pâle ou blanche et la terrasse possède des bacs de végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 4 septembre 2018 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 30 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-23

Stéphane B MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1186205004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble de 3 étages plus mezzanine, comptant 3 logements et une terrasse au toit, situé au 4511-15, rue Hutchison

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE TROIS ÉTAGES PLUS MEZZANINE, COMPTANT TROIS LOGEMENTS ET UNE TERRASSE AU TOIT - 4511-15, RUE HUTCHISON.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 25 juillet 2017;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte François Martineau, reçus par la Direction le 12 juin 2018, pour la construction d'un immeuble de trois étages plus mezzanine, comptant trois logements et une terrasse au toit, situé au 4511-15, rue Hutchison. (lot 1 868 911), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001243067, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-21 14:00

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186205004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble de 3 étages plus mezzanine, comptant 3 logements et une terrasse au toit, situé au 4511-15, rue Hutchison

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001243067) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 17 novembre 2016. Cette demande concerne le site du 4511-15, rue Hutchison, présentement un terrain vacant. Le présent projet vise à ériger un immeuble de trois étages plus mezzanine, qui comptera trois logements et disposera d'une terrasse au toit, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18). Le lot est situé du côté est de la rue Hutchison, entre la rue Bérubé et l'avenue du Mont-Royal Ouest, dans l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile End) et l'unité de paysage 1 (Hutchison Sud). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs de façade sera en brique d'argile de couleur brune et charbon, un mélange des modèles Executive Ironspot Velour (70 %) et Sienna Ironspot Velour (30 %) d'Endicott, et en revêtement d'acier galvanisé MAC MS-9 au fini gris métallique. Les cours avant et arrière seront paysagées et la terrasse au toit sera pourvue de bacs de végétaux permanents.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 21 février et du 25 juillet 2017, et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte François Martineau, reçus par la Direction le 12 juin 2018, pour la construction d'un bâtiment de trois étages plus

mezzanine, qui comptera trois logements et disposera d'une terrasse au toit, situé au 4511-15, rue Hutchison (lot 1 868 911).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);
- à sa séance du 25 juillet 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions et lettre de garantie irrévocable;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une lettre de garantie irrévocable d'un montant de 50 000 \$, valide pour 24 mois, devra être déposée afin d'assurer la conformité des travaux au permis de construction;

- Des frais de parc de 25 870 \$ sont applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les cours avant et arrière seront paysagées et la terrasse au toit sera pourvue de bacs de végétaux permanents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 4 septembre 2018: Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 15 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-15

Stéphane B MORIN
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1186092025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Janine Bastos à titre d'agente de bureau, à la Division des ressources humaines, et ce, en date du 8 septembre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Janine Bastos à titre d'agente de bureau, à la Division des ressources humaines, et ce, en date du 8 septembre 2018.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2018-07-25 13:40**Signataire :** Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec
les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1186092025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Janine Bastos à titre d'agente de bureau, à la Division des ressources humaines, et ce, en date du 8 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, division des ressources humaines, propose la promotion permanente de Madame Janine Bastos (matricule 100119834) à titre d'agente de bureau (code d'emploi 792820) au poste 63089, et ce, en date du 8 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent d'agent de bureau (code d'emploi 792820) (PMR-18-VACA-792820-63089) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville seulement. Suite à l'affichage, Madame Janine Bastos est la candidate qualifiée et est l'ayant droit de l'arrondissement.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'agent de bureau ;
- que le privilège de qualification a été attribué à Madame Janine Bastos dans cet emploi ;
- que Madame Janine Bastos a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage ;

Madame Janine Bastos sera soumise à une période d'essai de huit (8) semaines, conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 8 septembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne BERNIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Maude BEAUDET
Chef de division

Le : 2018-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1186092023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Nadina Pal à titre d'agente de bureau, à la Division des ressources financières et matérielles, et ce, en date du 8 septembre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Nadina Pal à titre d'agente de bureau, à la Division des ressources financières et matérielles, et ce, en date du 8 septembre 2018.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2018-07-17 15:53

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

 Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des
 communications et du greffe
 Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec
 les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1186092023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Nadina Pal à titre d'agente de bureau, à la Division des ressources financières et matérielles, et ce, en date du 8 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, division des ressources financières et matérielles, propose la promotion permanente de Madame Nadina Pal (matricule 100058715) à titre d'agente de bureau (code d'emploi 792820) au poste 50893, et ce, en date du 8 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent d'agent de bureau (code d'emploi 792820) (PMR-18-VACA-792820-50893) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville seulement. Suite à l'affichage, Madame Nadina Pal est la candidate qualifiée et est l'ayant droit de l'arrondissement.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'agent de bureau ;
- que le privilège de qualification a été attribué à Madame Nadina Pal dans cet emploi ;
- que Madame Nadina Pal a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage ;

Madame Nadina Pal sera soumise à une période d'essai de huit (8) semaines, conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 8 septembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 13 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-12

Marie DESHARNAIS
c/d ress. financières et matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1186092024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Geneviève Tremblay à titre d'agente de liaison - Organismes culturels, sportifs et de développement social, à la Division des sports et loisirs, et ce, en date du 8 septembre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :
D'entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Geneviève Tremblay à titre d'agente de liaison - Organismes culturels, sportifs et de développement social, à la Division des sports et loisirs, et ce, en date du 8 septembre 2018.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2018-07-16 10:46

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1186092024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Geneviève Tremblay à titre d'agente de liaison - Organismes culturels, sportifs et de développement social, à la Division des sports et loisirs, et ce, en date du 8 septembre 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, section sports et loisirs, propose la promotion permanente de Madame Geneviève Tremblay (matricule 100085401) à titre d'agente de liaison - Organismes culturels, sportifs et de développement social (code d'emploi 706510) au poste 64478, et ce, en date du 8 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent d'agent de liaison - Organismes culturels, sportifs et de développement social (code d'emploi 706510) (PMR-18-VACA-706510-64478) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville seulement.

Suite à l'affichage, Madame Geneviève Tremblay est la candidate qualifiée et est l'ayant droit de l'arrondissement.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'agent de liaison - Organismes culturels, sportifs et de développement social ;
- que le privilège de qualification a été attribué à Madame Geneviève Tremblay dans cet emploi ;
- que Madame Geneviève Tremblay a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage ;

Madame Geneviève Tremblay sera soumise à une période d'essai de six (6) mois,

conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 8 septembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 12 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2018-07-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER

Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social



Dossier # : 1186092029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Tassadit Lasheb à titre d'agente technique en ingénierie municipale, à la Division des études techniques, et ce, en date du 8 septembre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :
D'entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Tassadit Lasheb à titre d'agente technique en ingénierie municipale, à la Division des études techniques, et ce, en date du 8 septembre 2018.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2018-08-17 14:13

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec
les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1186092029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en vue d'une permanence de madame Tassadit Lasheb à titre d'agente technique en ingénierie municipale, à la Division des études techniques, et ce, en date du 8 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La direction du développement du territoire et des travaux publics, division des études techniques, propose la nomination en vue de la permanence de madame Tassadit Lasheb (matricule 100225989), à titre d'agente technique en ingénierie municipale (emploi 789310), poste 63093, et ce, en date du 8 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent d'agent technique en ingénierie municipale (code d'emploi 789310) dans le but de le combler en permanence (PMR-18-VPERM-789310-63093). Ce concours s'adressait aux employés de la Ville et aux candidats à l'externe.

En prenant en considération les motifs suivants :

- § qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'agent technique en ingénierie municipale ;
- § que le privilège de qualification a été attribué à Madame Tassadit Lasheb dans cet emploi ;
- § que Madame Lasheb a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage ;
- § que tous les tests pré-emploi sont complétés et conformes ;

Madame Tassadit Lasheb sera soumise à une période d'essai de cinq (5) mois et une (1) semaine conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols

blancs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 8 septembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER, 16 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marianne BERNIER
agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2018-08-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1187970005

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs des relations avec les citoyens des communications et du greffe , Ressources humaines

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autoriser la nomination en vue d'une permanence de monsieur Benoît Ratelle (matricule 100078494) à titre d'agent de communications sociales (code d'emploi 706310) au poste 34223, et ce, en date du 8 septembre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'entériner la nomination en vue d'une permanence de Monsieur Benoît Ratelle à titre d'agent de de communications sociales, à la Division des relations avec les citoyens et des communications, et ce, en date du 8 septembre 2018.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-08-13 13:32

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1187970005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue d'une permanence de monsieur Benoît Ratelle (matricule 100078494) à titre d'agent de communications sociales (code d'emploi 706310) au poste 34223, et ce, en date du 8 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, division des relations avec les citoyens et des communications, propose la nomination en vue de la permanence de Monsieur Benoît Ratelle (matricule 100078494) à titre d'agent de communications sociales (code d'emploi 706310) au poste 34223, et ce, en date du 8 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent d'agent de communications sociales (code d'emploi 706310) (PMR-18-VACA-706310-34223) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville seulement.

Suite à l'affichage, Monsieur Benoît Ratelle est le candidat qualifié et est l'ayant droit de l'arrondissement.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'agent de communications sociales ;
- que le privilège de qualification a été attribué à Monsieur Benoît Ratelle dans cet emploi ;
- que Monsieur Benoît Ratelle a été identifié comme le candidat selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage ;
- que tous les tests pré-emploi sont complétés et conformes ;

Monsieur Benoît Ratelle sera soumis à une période d'essai de huit (8) semaines,

conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 8 septembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude LEBEL, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Maude BEAUDET
Chef de division ressources humaines

Le : 2018-08-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1186092022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en vue d'une permanence de monsieur Hugo Robberts Larivière à titre d'aide bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, en date du 8 septembre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement du social, il est recommandé :
D'entériner la nomination en vue d'une permanence de monsieur Hugo Robberts Larivière à titre d'aide bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, en date du 8 septembre 2018.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-07-10 08:57

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186092022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la nomination en vue d'une permanence de monsieur Hugo Robberts Larivière à titre d'aide bibliothécaire, à la Division de la culture et des bibliothèques, et ce, en date du 8 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, section bibliothèques, propose la nomination en vue de la permanence de Monsieur Hugo Robberts Larivière (matricule 100039433) à titre d'aide bibliothécaire (code d'emploi 763810) au poste 64506, et ce, en date du 8 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent d'aide bibliothécaire (code d'emploi 763810) (PMR-18-VACA-763810-2) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville seulement. Suite à l'affichage, Monsieur Hugo Robberts Larivière est le candidat qualifié et est l'ayant droit de l'arrondissement.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'aide bibliothécaire ;
- que le privilège de qualification a été attribué à Monsieur Hugo Robberts Larivière dans cet emploi ;
- que Monsieur Hugo Robberts Larivière a été identifié comme le candidat selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage ;

Monsieur Hugo Robberts Larivière sera soumis à une période d'essai de huit (8) semaines conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 8 septembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 6 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine LAVALLEE
C/S Bibliothèques

Le : 2018-07-06

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social

**Dossier # : 1186092028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Moché Alexandre (matricule: 100026453), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 septembre 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement,
Il est recommandé :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Moché Alexandre (matricule: 100026453), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 septembre 2018.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2018-08-01 13:46**Signataire :** Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec
les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1186092028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Moché Alexandre (matricule: 100026453), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Pelletier, Francine	2018-07-14	502c	114c	Alexandre, Moché	Aux.	2018-08-12

Nous avons procédé au remplacement de Madame Francine Pelletier, matricule 004987660, titulaire de la fonction « 601130/502C », laissée vacante depuis le 14 juillet 2018, par l'employé auxiliaire Monsieur Moché Alexandre, matricule E62233, dans la fonction « 600530/114C ».

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que Monsieur Alexandre a à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction « 600530/114C », en date du 8 septembre 2018, à la division de la voirie.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 12 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-01

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1186092027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Éric Villeneuve (matricule: 100032604), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 septembre 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement,
Il est recommandé :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Éric Villeneuve (matricule: 100032604), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 septembre 2018.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2018-08-01 13:47

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1186092027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Éric Villeneuve (matricule: 100032604), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Laporte, Yvon	2018-07-13	162c	114c	Villeneuve, Éric	Aux.	2018-08-11

Nous avons procédé au remplacement de Monsieur Yvon Laporte, matricule 546785000, titulaire de la fonction « 60190/162C », laissée vacante depuis le 13 juillet 2018, par l'employé auxiliaire Monsieur Éric Villeneuve, matricule E68994, dans la fonction « 600530/114C ».

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que Monsieur Villeneuve a à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction « 600530/114C », en date du 8 septembre 2018, à la division de la voirie.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 11 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-01

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1186092026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jean-Gardy Victor (matricule: 745980000), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 septembre 2018.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, propreté et déneigement,
Il est recommandé :

D'entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jean-Gardy Victor (matricule: 745980000), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 septembre 2018.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2018-08-01 13:49**Signataire :** Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec
les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1186092026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner la titularisation d'un employé col bleu, M. Jean-Gardy Victor (matricule: 745980000), à titre de «Préposé aux travaux généraux- (600530/114C) », à la Division de la voirie, et ce, à compter du 8 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En accord avec la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (2013-2017) article 4.05, nous avons procédé au remplacement du poste comme suit :

Guillaume, Samuel	2018-06-10	635c	114c	Victor, Jean-Gardy	Aux.	2018-07-09

Nous avons procédé au remplacement de Monsieur Samuel Guillaume, matricule 005167730, titulaire de la fonction « 601320/635C », laissée vacante depuis le 10 juin 2018, par l'employé auxiliaire Monsieur Jean-Gardy Victor, matricule E68806, dans la fonction « 600530/114C ».

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, compte tenu que Monsieur Victor a à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents, nous procédons donc à sa titularisation dans la fonction « 600530/114C », en date du 8 septembre 2018, à la division de la voirie.

La date d'ancienneté occupationnelle comme titulaire qui lui est reconnue est le 9 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-01

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe